

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT DANS LE VAL-D'OISE

JUILLET 2021 - RAAE n° 66 du 5 juillet 2021
publié le 5 juillet 2021

Préfecture du Val-d'Oise
Direction de la coordination et de l'appui territorial
Bureau de la coordination administrative
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE

Tél : 01 34 20 29 39
Fax : 01 77 63 60 11
mél : pref-raa95@val-doise.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : www.val-doise.gouv.fr

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

CABINET

DIRECTION DES SÉCURITÉS

Service interministériel de défense et de protection civiles

Arrêté préfectoral n° 2021-0016 du 29 juin 2021 portant renouvellement d'agrément de la délégation du Val-d'Oise de l'Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre (UGSEL) pour assurer les formations aux premiers secours 1

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

Arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2021-26 du 29 juin 2021 portant modification du périmètre du syndicat intercommunal et interdépartemental de l'aérodrome d'Etrépagny-Gisors 3

Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté n° 16/21-UER/P du 2 juillet 2021 réglementant temporairement la circulation concernant la route nationale 184 du PR 12+000 au PR 10+000 dans le sens extérieur (Beauvais -> Versailles) 8

Arrêté n° 17/21-UER/P du 2 juillet 2021 réglementant temporairement la circulation concernant l'autoroute A15 différentes bretelles 10

Arrêté n° 19/21-UER/P du 2 juillet 2021 réglementant temporairement la circulation concernant l'autoroute A115 bretelle de sortie n° 4 dans le sens Paris -> Beauvais 13

DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Arrêté n° 21-025 du 5 juillet 2021 modifiant l'arrêté n° 21-013 du 26 mai 2021 donnant délégation de signature à M. Denis Dobo-Schoenenberg, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles 15

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service de l'urbanisme et de l'aménagement durable

Arrêté n° 2021-16340 du 23 juin 2021 de déclaration d'utilité publique (DUP) un projet d'ouvrage souterrain de transport d'électricité avec mise en compatibilité du PLU de la commune de Parmain dans le Val-d'Oise et portant institution des servitudes aux propriétaires des terrains traversés par l'ouvrage 20

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté n° 2021-109 du 26 mai 2021 abrogeant l'habilitation sanitaire de Mme Lucia CRISTOBAL GOMEZ, docteur vétérinaire à l'Isle-Adam (95290) 24

Arrêté n° 2021-112 du 17 juin 2021 portant interdiction temporaire de transport, de déchargement, de livraison et de mise en vente d'ovins et caprins vivants dans le département du Val-d'Oise entre le 28 juin 2021 et le 1^{er} août 2021 26

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DES TRANSPORTS D'ÎLE-DE-FRANCE

Arrêté n° 2021-12 du 1^{er} juillet 2021 portant inutilité, désaffectation, déclassement du domaine public de l'Etat et remise au service local du domaine des parcelles cadastrées section AC 154 et 160 à Soisy-sous-Montmorency, pour une surface totale de 2 150 m² 34

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DU VAL-D'OISE

Arrêté n° 2021-566 du 5 juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Aurélien Rousseau, directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France 36

Arrêté n° 2021-567 du 5 juillet 2021 habilitant certains agents de la délégation départementale du Val-d'Oise de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à représenter le préfet auprès des juridictions administratives et judiciaires 39

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTÉ

Assistance publique Hôpitaux de Paris

Avis de recrutement sans concours au sein du groupe hospitalier Sorbonne Université des hôpitaux universitaires Charles Foix- La Roche Guyon - Pitié Salpêtrière - Rothschild - Saint Antoine - Tenon - Trousseau de 30 postes d'adjoint administratif C1 au titre de 2021 41

Avis de recrutement sans concours au sein du groupe hospitalier Sorbonne Université des hôpitaux universitaires Charles Foix- La Roche Guyon - Pitié Salpêtrière - Rothschild - Saint Antoine - Tenon - Trousseau de 30 postes d'agents des services hospitaliers qualifiés CL Normale C1 au titre de 2021 44

Avis de recrutement sans concours au sein du groupe hospitalier Sorbonne Université des hôpitaux universitaires Charles Foix- La Roche Guyon - Pitié Salpêtrière - Rothschild - Saint Antoine - Tenon - Trousseau de 10 postes d'agent d'entretien qualifié C1 au titre de 2021 47

Groupement hospitalier de Territoire Plaine de France

Décision JP/LM/AN/IH/2021/048 du 2 juillet 2021 portant délégation de signature à Mme Julie Corberand - Annule et remplace la décision du 22 janvier 2021 50

Décision JP/AB/YZ/IH/2021/049 du 2 juillet 2021 portant délégation de signature à Mme Marie Hiance - Annule et remplace la décision du 14 janvier 2021 55

PRÉFECTURE DE POLICE

Cabinet du Préfet

Arrêté n° 2021-00631 du 1^{er} juillet 2021 autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la RATP à procéder à des palpations de sécurité dans certaines stations et certains arrêts du réseau, du lundi 5 juillet 2021 au dimanche 1^{er} août 2021 inclus 60

Arrêté n° 2021-00643 du 2 juillet 2021 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des finances, de la commande publique et de la performance 65

Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris

Arrêté n° 2021-00637 du 1^{er} juillet 2021 portant approbation du plan particulier d'intervention (PPI) de l'Hôpital La Pitié Salpêtrière 72



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Sécurités
Service Interministériel de
Défense et Protection Civiles**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-0016
PORTANT RENOUVELLEMENT D'AGRÉMENT DE LA DÉLÉGATION DU VAL-D'OISE
DE L'UNION GÉNÉRALE SPORTIVE DE L'ENSEIGNEMENT LIBRE (UGSEL)
POUR ASSURER LES FORMATIONS AUX PREMIERS SECOURS**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le Code de la sécurité intérieure ;
- VU** le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- VU** le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur aux premiers secours ;
- VU** l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- VU** l'arrêté du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- VU** l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC 1) ;
- VU** l'arrêté du 4 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » (PAE FPSC) ;
- VU** l'arrêté du préfet du Val-d'Oise n°21-005 du 25 février 2021 modifiant l'arrêté 20-044 du 17 novembre 2020 donnant délégation de signature à monsieur Philippe Brugnot, directeur de cabinet ;
- VU** la décision d'agrément n° PSC 1- 3108 P 75 relative aux référentiels internes de formation et certification à l'unité d'enseignement PSC 1, délivrée par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises à l'UGSEL – Fédération Sportive Éducative de l'Enseignement Catholique, le 31 août 2020 ;
- VU** la décision d'agrément n° PAE FPSC 1- 1808 B 04 relative aux référentiels internes de formation et certification à l'unité d'enseignement PAE FPSC, délivrée par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises à l'UGSEL – Fédération Sportive Éducative de l'Enseignement Catholique, le 1^{er} août 2018 ;
- VU** l'affiliation de la délégation du Val-d'Oise à l'UGSEL nationale – Fédération Sportive Éducative de l'Enseignement Catholique, attestée par lettre du 15 janvier 2021 ;
- VU** la demande d'agrément de la délégation du Val-d'Oise de l'UGSEL adressée par courriel le 1^{er} juin 2021 ;
- SUR** proposition du directeur de cabinet ;

ARRETE

Article 1 L'agrément pour assurer les formations aux premiers secours est renouvelé à la délégation du Val-d'Oise de l'UGSEL pour délivrer les unités d'enseignement suivantes :

- PSC 1
- PAE FPSC

Article 2 Le présent agrément est accordé pour une durée de deux ans à compter de ce jour.

Article 3 La délégation du Val-d'Oise de l'UGSEL s'engage à :

- assurer les formations aux premiers secours conformément aux conditions décrites dans le dossier, dans le respect de son agrément et des dispositions organisant les premiers secours et leur formation ;
- disposer d'un nombre suffisant de formateurs, médecins et moniteurs, pour la conduite satisfaisante des sessions qu'elle organise ;
- assurer ou faire assurer le recyclage de ses moniteurs ;
- proposer au préfet des médecins et moniteurs pour participer aux jurys d'examens des différentes formations aux premiers secours ;
- adresser annuellement au préfet un bilan d'activités faisant apparaître notamment le nombre d'auditeurs, le nombre d'attestations de formation aux premiers secours délivrées, ainsi que le nombre de participations de ses médecins et moniteurs aux sessions d'examens organisées dans le département.

Article 4 S'il est constaté des insuffisances graves dans les activités de la délégation du Val-d'Oise de l'UGSEL, notamment un fonctionnement non conforme aux conditions décrites dans le dossier ou aux dispositions organisant les premiers secours et leur enseignement, le préfet peut :

- Suspendre les sessions de formation ;
- Refuser l'inscription des auditeurs aux examens des différentes formations aux premiers secours ;
- Suspendre l'autorisation d'enseigner des formateurs et éventuellement retirer leurs cartes officielles ;
- Retirer l'agrément.

En cas de retrait de l'agrément, l'association ou la délégation ne peut demander de nouvel agrément avant l'expiration d'un délai de six mois.

Article 5 Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au responsable de la délégation du Val-d'Oise de l'UGSEL.

Fait à Cergy, le **29 JUIN 2021**

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, **Directeur de cabinet**

Philippe BRUGNOT

Délais et voies de recours :

À compter de 2 mois à compter de la réception de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application 'Télérecours citoyens' (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Dans ce même délai de 2 mois, il peut :

- **soit** faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise ;
- **soit** faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Place Beauvau – 75 800 Paris cedex 08.

L'exercice d'un seul des recours gracieux ou hiérarchique proroge la possibilité de saisir le tribunal administratif.



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté
et de la légalité

Arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2021-26 portant modification du périmètre du syndicat intercommunal et interdépartemental de l'aérodrome d'Etrépagny-Gisors

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5210-1 à L. 5211-58, L. 5212-1 à L. 5212-34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 29 mai 2019 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN, en qualité de préfet du Val-d'Oise à compter du 17 juin 2019 ;

Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-022 du 17 juin 2019 donnant délégation de signature à M. Maurice BARATE, secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté du préfet de l'Eure du 22 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 janvier 1948, modifié, portant création du syndicat intercommunal de l'aérodrome d'Etrépagny-Gisors ;

Vu la délibération du conseil municipal de Frenelles en Vexin, du 8 octobre 2019, sollicitant le retrait de la commune déléguée de Corny du syndicat intercommunal et interdépartemental de l'aérodrome d'Etrépagny-Gisors ;

Vu la délibération du conseil municipal de Lyons-la-Forêt, du 19 juin 2020, sollicitant le retrait de la commune de Lyons-la-Forêt du syndicat intercommunal et interdépartemental de l'aérodrome d'Etrépagny-Gisors ;

Vu les délibérations du comité syndical du syndicat intercommunal et interdépartemental de l'aérodrome d'Etrépagny-Gisors, du 27 août 2020, autorisant le retrait des communes de Corny (commune nouvelle de Frenelles en Vexin) et de Lyons-la-Forêt ;

Vu la notification de ce retrait, faite par courrier électronique du 1er février 2021, par le syndicat intercommunal et interdépartemental à ses communes adhérentes ;

Vu les délibérations des conseils municipaux de 33 communes membres ayant donné un avis favorable au retrait de la commune déléguée de Corny du périmètre du syndicat intercommunal et interdépartemental de l'aérodrome d'Etrépagny-Gisors ;

Vu les délibérations des conseils municipaux de 34 communes membres ayant donné un avis favorable au retrait de la commune de Lyons-la-Forêt du périmètre du syndicat intercommunal et interdépartemental de l'aérodrome d'Etrépagny-Gisors ;

Vu les délibérations des conseils municipaux de 4 communes membres ayant donné un avis défavorable au retrait de la commune déléguée de Corny et de la commune de Lyons-la-Forêt du périmètre du syndicat intercommunal et interdépartemental de l'aérodrome d'Etrépigny-Gisors ;

Considérant que le défaut de délibération des conseils municipaux de 4 communes membres pour le retrait de la commune déléguée de Corny et de 3 communes membres pour le retrait de la commune de Lyons-la-Forêt, dans le délai de trois mois, vaut avis défavorable ;

Considérant que les conditions de majorité requises par l'article L. 5211-19 du code général des collectivités territoriales sont réunies ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de l'Eure et du Val-d'Oise,

ARRÊTENT

Article 1^{er} :

La commune déléguée de Corny et la commune de Lyons-la-Forêt sont autorisées à se retirer du syndicat intercommunal et interdépartemental de l'aérodrome d'Etrépigny-Gisors.

La commune déléguée de Corny, la commune de Lyons-la-Forêt et le syndicat intercommunal et interdépartemental fixent, le cas échéant, par délibérations concordantes les conditions patrimoniales et financières du retrait conformément aux dispositions de l'article L. 5211-25-1 du CGCT.

Les statuts modifiés du syndicat intercommunal et interdépartemental de l'aérodrome d'Etrépigny-Gisors sont annexés au présent arrêté.

Ces statuts sont applicables à compter de l'entrée en vigueur de cet arrêté, et se substituent aux précédents statuts.

Article 2 :

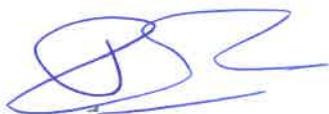
Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication, celui-ci pouvant être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr. Un recours gracieux auprès du préfet de l'Eure peut être exercé pendant ce même délai.

Article 3 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, la sous-préfète de l'arrondissement des Andelys, le directeur départemental des finances publiques de l'Eure, le directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Eure et du Val-d'Oise.

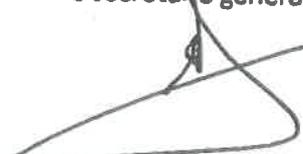
Évreux, le **29 JUIN 2021**

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale



Isabelle DORLIAT-POUZET

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Maurice BARATE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL ET INTERDEPARTEMENTAL DE L'AERODROME D'ETREPAGNY-GISORS

STATUTS

STATUTS ANNEXES A L'ARRÊTÉ DCL/BCLI/2021-26 du 29 juin 2021 portant modification du périmètre du syndicat intercommunal et interdépartemental de l'aérodrome d'Etrépagny-Gisors

ARTICLE 1 : Constitution

En application des articles L.5211-1 et suivants et L.5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constitué un Syndicat qui prend la dénomination de : " Syndicat Intercommunal et Interdépartemental de l'Aérodrome d'Etrépagny – Gisors ".

Le Syndicat est constitué entre les communes de : Authevernes, Bazincourt-sur-Epte, Bernouville, Château-sur-Epte, Chauvincourt-Provemont, Coudray, Doudeauville-en-Vexin, Etrépagny, Farceaux, Flipou, Gamaches-en-Vexin, Gisors, Guerny, Hacqueville, Heudicourt, Heuqueville, Les Hogues, Houville-en-Vexin, Longchamps, Lorleau, Menesqueville, Mesnil-sous-Vienne, Mesnil-Verclives, Morgny, Mouflaines, Muids, La Neuve-Grange, Nojeon-en-Vexin, Puchay, Richeville, Saint-Clair-sur-Epte, Saint-Denis-Le-Ferment, Sainte-Geneviève-les-Gasny, Sainte-Marie-de-Vatimesnil, Saussay-la-Campagne, Le Thil, Les Thilliers-en-Vexin, Vascoeuil, Vatteville, Villers-en-Vexin, Vexin-sur-Epte (pour le territoire des ex communes de Berthenonville, Bus-Saint-Rémy, Cahaignes, Cantiers, Dampsmesnil, Forêt-la-Folie).

ARTICLE 2 : Siège :

Le siège du syndicat est fixé en Mairie d'Etrépagny.

ARTICLE 3 : Durée

Le Syndicat est créé pour une durée illimitée.

Le syndicat a été créé en 1948 intitulé " Syndicat Intercommunal de l'Aérodrome de l'Arrondissement des Andelys " puis modifié en juillet 1968 pour s'intituler " Syndicat Intercommunal de l'Aérodrome d'Etrépagny – Gisors ".

ARTICLE 4 : Objet

Le syndicat a pour objet d'acheter ou de louer les terrains et, en général, tous immeubles nécessaires à l'activité d'un aérodrome sur le territoire de la commune d'Etrépagny et, subsidiairement, sur toute commune limitrophe et de faire effectuer tous travaux d'installation et d'aménagement. Il a également pour objet de préparer et d'arrêter toutes dispositions destinées à pourvoir à l'organisation sous la forme de régie intéressée et, éventuellement, sous toute autre forme de l'exploitation dudit aérodrome. Il sera ensuite chargé de suivre et de contrôler l'exécution des dispositions pour l'exploitation de l'aérodrome et, plus généralement, de prendre dans l'intérêt commun, toutes mesures et décider toutes modalités propres à assurer la meilleure application desdits actes.

Le syndicat aura qualité notamment pour louer, occuper à titre bénévole, acheter ou provoquer, l'expropriation de tous terrains ou immeubles nécessaires à l'activité et la viabilité de l'aérodrome.

Et spécialement :

- pour commander, faire exécuter tous travaux d'aménagement ;
- pour prendre en charge l'aérodrome privé existant à Etrépagny dont l'aéro-club du Vexin, le Club d'aéromodélisme, régis par convention, ont un droit d'usage sans toutefois nuire ou préjudicier au but poursuivi par le syndicat. Il en sera de même pour toute autre convention à venir.

ARTICLE 5 : Adhésion et retrait des membres délibérants

Les collectivités autres que celles initialement prévues à l'article 1 sont admises à faire partie du Syndicat avec le consentement du Comité Syndical à la majorité absolue des suffrages exprimés en assemblée générale ordinaire, conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales. La participation financière des nouveaux membres sera due pour l'année entière quelle que soit la date d'adhésion. L'année de référence sera celle prise de l'arrêté préfectoral.

Le retrait d'un membre est subordonné au consentement du Comité Syndical à la majorité absolue des suffrages exprimés conformément à l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce retrait ne peut intervenir en cas d'opposition de plus du tiers des membres adhérents.

Le comité syndical déterminera les conditions financières de ce retrait.

Le membre sortant devra régler sa contribution selon les clés de répartition prévues dans les statuts.

ARTICLE 6 : le Budget et les ressources du syndicat

Le budget du Syndicat pourvoit aux dépenses en relation directe avec l'objet pour lequel il est constitué.

Ces dépenses peuvent notamment comprendre :

- les frais de fonctionnement, de personnel et de bureau.
- les cotisations d'assurances et les impôts fonciers.

Les recettes du Syndicat comprennent :

- les contributions des membres telles que fixées à l'article 7.
- les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers.
- les subventions.
- le produit des dons et legs.
- toutes autres recettes autorisées par les lois et règlements.

ARTICLE 7 : Répartition des charges entre les membres

L'adhésion au Syndicat entraîne l'engagement des membres à participer à l'équilibre du budget. La contribution des communes est calculée au prorata de la population de chaque commune.

ARTICLE 8 : Composition du Comité Syndical

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de 2 délégués titulaires par commune. Une même personne ne peut être désignée comme délégué au titre de plusieurs collectivités.

ARTICLE 9 : Composition du Bureau

Le Comité Syndical élit parmi ses membres, un Bureau composé de manière suivante :

- 1 président
- un nombre de vice-présidents librement fixé par le comité syndical conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 2 secrétaires
- 10 membres au maximum

Le mode d'élection du Président, des Vice-Présidents, des Secrétaires et des membres du Bureau est celui défini par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Bureau est renouvelé entièrement au cours de la réunion du Comité Syndical qui suit chaque élection municipale générale.

Dans l'intervalle, des élections partielles pourvoient au remplacement des membres démissionnaires.

ARTICLE 10 : Fonctionnement du Comité et du Bureau

Le Comité se réunit en session ordinaire au moins deux fois par an et en session extraordinaire à la demande du Bureau ou de la moitié plus un de ses membres.

Le Bureau se réunit au moins deux fois par an sur convocation du Président et le cas échéant à tout moment également sur convocation du Président.

Le Comité Syndical et le Bureau se réunissent au siège du Syndicat ou dans l'une des communes membres.

S'agissant des règles de quorum les délibérations du Comité Syndical ne sont valables que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Un délégué peut donner un pouvoir écrit à un autre délégué du Comité Syndical. Chaque membre ne peut être détenteur que d'un seul pouvoir.

Le délai de convocation est au moins de cinq jours francs ; les jours francs sont des jours pleins de 24 heures. En cas d'utilisation des services postaux, le délai part le jour indiqué sur le cachet de la poste de départ. Si un samedi, un dimanche et un jour férié sont inclus dans la période comprise entre l'envoi de la convocation et la séance, cette circonstance n'est pas de nature à proroger le délai.

Si après une première convocation faite régulièrement, le quorum n'est pas atteint à l'ouverture de la séance ou cesse de l'être en cours de séance, le président consigne ce fait dans le registre des délibérations en mentionnant que la séance est renvoyée à une date ultérieure.

En ce cas, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les délégués sont de nouveaux convoqués à trois jours au moins d'intervalle, le Comité Syndical délibérant alors valablement sans condition de quorum.

ARTICLE 11 : Rôle du Président

Le Président dirige l'action du Syndicat et coordonne son activité avec celle des collectivités intéressées.

- il convoque aux réunions du Comité et du Bureau, dirige les débats, contrôle les votes.
- il assure l'exécution des décisions prises par le Comité et le Bureau.
- il ordonne les dépenses, émet les titres de recettes, représente le Syndicat dans la vie civile et en justice.
- il peut déléguer une partie de ses pouvoirs à un ou aux Vice-Présidents élus par le Comité.

ARTICLE 12 : Indemnités de fonction

Les fonctions de membres du Comité et du Bureau sont gratuites à l'exception du Président qui percevra une indemnité de fonction dans la limite réglementaire prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 13 : Receveur du Syndicat

Les fonctions de receveur sont exercées par le Comptable du Trésor des Andelys.

ARTICLE 14 : Dissolution du Syndicat

Elle peut intervenir dans les conditions prévues à l'article L. 5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En cas de dissolution du Syndicat et de vente du terrain, le produit de cette vente sera distribué aux communes composant ledit syndicat au prorata de leur nombre d'habitants et du nombre d'années auxquelles elles auront participé au remboursement de l'emprunt contracté pour financer l'achat du terrain d'aviation.





**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité.**

ARRETE N° 16/21-UER/P

**RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION CONCERNANT LA ROUTE NATIONALE
184 DU PR 12+000 AU PR 10+000 DANS LE SENS EXTÉRIEUR (BEAUVAIS-VERSAILLES)**

Le Préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'avis favorable de la DiRIF en date du 30 juin 2021 ;

Vu l'avis favorable du commandant de la compagnie autoroutière nord Île-de-France en date du 21 juin 2021 ;

Considérant que les travaux de levée topographique nécessitent des restrictions temporaires de circulation entraînant des déviations en et hors agglomération ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers du chantier et des usagers utilisant les voies publiques ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Afin de réaliser les travaux de levée topographique, la voie lente de la route nationale 184 du PR 12+000 au PR 10+000 dans le sens extérieur (Beauvais-Versailles), sera fermée à la circulation ainsi que les différents diffuseurs, une (1) nuit entre 22 h 00 et 5 h 00 dans la période du 5 juillet 2021 au 9 juillet 2021.

Cette fermeture entraîne la fermeture des échangeurs suivants :

Sortie du diffuseur RD 44 fermée :

- poursuivre sur la RN184 en direction de Versailles, sortir au diffuseur Fond de Vaux faire demi-tour afin de reprendre la N184 en direction de Beauvais puis sortir au diffuseur du RD44RD44

.../...

Accès du diffuseur du RD44 fermé :

- prendre la RN184 en direction Beauvais, sortir au diffuseur de RD 1, faire demi-tour afin de reprendre la RN 184 en direction de Versailles.

Sortie du diffuseur RD 928 fermée :

- poursuivre sur la RN184 en direction de Versailles, sortir au diffuseur Fond de Vaux faire demi-tour afin de reprendre la N184 en direction de Beauvais puis sortir au diffuseur du RD928

Accès du diffuseur du RD928 fermé :

- prendre la RN184 en direction Beauvais, sortir au diffuseur de RD 1, faire demi-tour afin de reprendre la RN 184 en direction de Versailles.

ARTICLE 2 - Afin de réaliser les travaux de maintenance du panneau d'affichage de la station service BP, la sortie du diffuseur Art de Vivre depuis l'autoroute A15, la voie lente de la route nationale 184 du PR 12+000 au PR 10+000 dans le sens extérieur (Beauvais-Versailles), sera fermée à la circulation ainsi que les différents diffuseurs une (1) nuit entre 22 h 00 et 5 h 00 dans la période du 5 juillet 2021 au 9 juillet 2021.

ARTICLE 3 - Les mesures d'exploitation et de la signalisation de chantier seront conformes aux dispositions interministérielles de la signalisation routière et de ses textes modificatifs «le livre I – huitième partie – signalisation temporaire». Les dispositifs des mesures d'exploitation seront mis en place par la DiRIF - AGER nord - Unité d'exploitation de la route d'Eragny sur Oise.Oise.

ARTICLE 4 - Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place selon les modalités de l'article 3. Cette signalisation sera conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – huitième partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 5 - Le secrétaire général de la préfecture, le commandant de la compagnie autoroutière nord Île-de-France, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur des routes Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'U.E.R. d'Eragny sur Oise, 1 rue Léo Lagrange à Eragny-sur-Oise publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Fait à Cergy-Pontoise le 2 juillet 2021

Pour le préfet et par délégation,
la cheffe de bureau



Muriel GENEVIEVE AASTASIE



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité.**

ARRETE N° 17/21-UER/P

**RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION CONCERNANT L'AUTOROUTE A15
DIFFERENTES BRETelles**

Le Préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'avis favorable du commandant de la compagnie autoroutière nord Île-de-France en date du 25 juin 2021 ;

Vu l'avis favorable de la DiRIF en date du 29 juin 2021 ;

Considérant que les travaux d'entretien de l'assainissement et des espaces verts nécessitent la fermeture de différentes bretelles de l'autoroute A15 dans le sens Province-Paris et Paris-Province entraînant des déviations en et hors agglomération ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers du chantier et des usagers utilisant les voies publiques ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRETE

ARTICLE 1- La bretelle d'accès diffuseur n° 5,1 de l'autoroute A15 dans le sens Province-Paris sera fermée à la circulation une nuit entre 22 h 00 et 5 h 00 au cours de la période du 7 juillet 2021 au 9 juillet 2021 .

.../...

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

- prendre l'A15 en direction de Cergy, sortir au diffuseur n° 9, faire demi-tour, reprendre l'A15 en direction de Paris.

ARTICLE 2 - La bretelle de sortie du diffuseur n° 5,1 de l'autoroute A15 dans le sens Paris-Provence sera fermée à la circulation une nuit entre 22 h 00 et 5 h 00 au cours de la période du 7 juillet 2021 au 9 juillet 2021.

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

- poursuivre sur l'A15 en direction de Cergy, sortir au diffuseur n° 9, faire demi-tour, reprendre l'A15 en direction de Paris.

ARTICLE 3 - La bretelle d'accès du diffuseur n° 4A (IKEA) de l'autoroute A15 dans le sens Paris-Provence sera fermée à la circulation une nuit entre 22 h 00 et 5 h 00 au cours de la période du 7 juillet 2021 au 9 juillet 2021

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

- poursuivre sur la D14 en direction de Cergy et prendre l'accès 4B (Epine Guyon) en direction de l'A15.

ARTICLE 4 - La bretelle de sortie de l'échangeur n° 7 en direction de Versailles de l'autoroute A15 dans le sens Province-Paris sera fermée à la circulation une nuit entre 22 h 00 et 5 h 00 au cours de la période du 7 juillet 2021 au 9 juillet 2021 .

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

- poursuivre sur la N184 en direction de Beauvais, prendre la sortie RD14 puis reprendre la N184 en direction de Versailles.

ARTICLE 5 - La bretelle de sortie du diffuseur "ART De VIVRE" de la route nationale 184 dans le sens extérieur sera fermée à la circulation une nuit entre 22 h 00 et 5 h 00 au cours de la période du 7 juillet 2021 au 9 juillet 2021 .

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

- poursuivre sur la N184 en direction de Versailles, puis prendre le boulevard Charles de Gaulle.

ARTICLE 6 - Les mesures d'exploitation et de la signalisation de chantier seront conformes aux dispositions interministérielles de la signalisation routière et de ses textes modificatifs «le livre I – huitième partie – signalisation temporaire». Les dispositifs des mesures d'exploitation seront mis en place par la DIRIF/SEER - AGER nord - Unité d'exploitation de la route d'Eragny sur Oise.

.../...

ARTICLE 7 - Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place selon les modalités de l'article 6. Cette signalisation sera conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – huitième partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 8 - Le secrétaire général de la préfecture, le commandant de la compagnie autoroutière nord Île-de-France, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur des routes Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'U.E.R. d'Eragny sur Oise, 1 rue Léo Lagrange à Eragny-sur-Oise publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Fait à Cergy-Pontoise le 2 juillet 2021

Pour le préfet et par délégation,
la cheffe de bureau



Muriel GENEVIEVE AASTASIE



ARRETE N° 19/21-UER/P

**RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION CONCERNANT L'AUTOROUTE A115
BRETELLE DE SORTIE N° 4 DANS LE SENS PARIS-BEAUVAIS**

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'avis favorable de la DiRIF en date du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu l'avis favorable du commandant de la compagnie autoroutière nord Île-de-France en date du 1^{er} juillet 2021 ;

Considérant que les travaux d'aménagement de la RD 407 réalisés par le conseil départemental nécessitent la fermeture de la bretelle de sortie n° 4 de l'autoroute A115 dans le sens Paris-Beauvais entraînant des déviations hors agglomération ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers du chantier et des usagers utilisant les voies publiques ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRETE

ARTICLE 1- La bretelle de sortie du diffuseur n° 4 de l'autoroute A115 dans le sens Paris-Beauvais sera fermée à la circulation une journée entre 9 h 00 à 16 h 00 au cours de la période du 5 au 7 juillet 2021.

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

Bretelle de sortie dans le sens Paris-Provence :

- poursuivre sur l'A115, sortir au diffuseur n° 5 en direction de l'avenue Théodore Monod (RD 409) puis du boulevard du Temps des Cerises (RD 502) et pour finir de l'avenue de la Division Leclerc (RD 407) afin de reprendre l'A115 au niveau du diffuseur n° 4.

.../...

ARTICLE 2 - Une déviation de circulation sera mise en place comme suit pour les transports de matières dangereuses (TMD) pendant la fermeture décrite à l'article 11.

1 - Pour les TMD venant de l'A15 (Paris) continuer sur l'A15 jusqu'au diffuseur n° 7 et prendre la N184 direction Beauvais afin de rejoindre l'A115 direction Paris,

2 - Pour les TMD venant des diffuseurs n° 1 et 2, prendre la sortie n° 3, tournez à gauche afin de prendre la RD 502 jusqu'au giratoire avec la RD 409. Puis tournez à gauche et reprendre l'A115 en direction de Beauvais.

ARTICLE 3 - Les mesures d'exploitation et de la signalisation de chantier seront conformes aux dispositions interministérielles de la signalisation routière et de ses textes modificatifs «le livre I – huitième partie – signalisation temporaire». Les dispositifs des mesures d'exploitation seront mis en place par la DiRIF - AGER nord - Unité d'exploitation de la route d'Eragny sur Oise et la société COLAS FRANCE – Établissement de Gennevilliers nord IDF.

ARTICLE 4 - Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers, par des panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place selon les modalités de l'article 3. Cette signalisation sera conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – huitième partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 5 - Le secrétaire général de la préfecture, le commandant de la compagnie autoroutière nord Île-de-France, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur des routes Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'U.E.R. d'Eragny sur Oise, 1 rue Léo Lagrange à Eragny-sur-Oise publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Fait à Cergy-Pontoise le 2 juillet 2021

Pour le préfet et par délégation,
la cheffe de bureau



Muriel GENEVIEVE-AASTASIE



ARRÊTÉ n° 21-025

modifiant l'arrêté n° 21-013 du 26 mai 2021 donnant délégation de signature
à M. Denis DOBO-SCHOENENBERG, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2011-672 du 16 juin 2011, relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité ;

Vu le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

Vu le décret n° 2000-186 du 3 mars 2000 portant transfert du chef-lieu de l'arrondissement de Montmorency à Sarcelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2011-1693 du 30 novembre 2011 relatif à la protection des droits sociaux et pécuniaires des étrangers sans titre et à la répression du travail illégal ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 2 mai 2015 nommant M. Denis DOBO-SCHOENENBERG en qualité de sous-préfet de Sarcelles ;

Vu le décret du 17 janvier 2018 nommant M. Maurice BARATE en qualité de secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

Vu le décret du 29 mai 2019 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Val-d'Oise à compter du 17 juin 2019 ;

Vu l'arrêté n° 19-024 du 17 juin 2019 donnant délégation de signature à M. Denis DOBO-SCHOENENBERG, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu l'arrêté n° 19-089 du 24 octobre 2019 modifiant l'arrêté n° 19-072 du 2 septembre 2019 donnant délégation de signature à M. Denis DOBO-SCHOENENBERG, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu l'arrêté n° 21-002 du 31 mars 2021 modifiant l'arrêté n° 20-008 du 28 février 2020 donnant délégation de signature à M. Denis DOBO-SCHOENENBERG, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu l'arrêté n° 2021-024 du 4 mai 2021 portant organisation de la préfecture du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° 21-013 du 26 mai 2021 modifiant l'arrêté n° 21-002 du 31 mars 2021 donnant délégation de signature à M. Denis DOBO-SCHOENENBERG, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation permanente est donnée à M. Denis DOBO-SCHOENENBERG, sous-préfet de Sarcelles, pour signer, dans le ressort de son arrondissement, tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, ampliements, correspondances et documents se rapportant aux matières énumérées ci-après :

I - SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

- décisions de commandes et constatation du service fait en tant que prescripteur des dépenses de fonctionnement de la sous-préfecture de Sarcelles et de la résidence du sous-préfet imputables sur le programme 354 "Administration Territoriale de l' État" (HT2) géré sous CHORUS.

II - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

a) Etrangers

- délivrances de récépissés de demandes de cartes de séjour,
- délivrances des cartes de séjour et des autorisations provisoires de séjour,
- refus de délivrance de carte de résident (articles L 314-3 ; L 314-8 ; L 314-9 ; L 314-10 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile – CESEDA) et des cartes de séjour pluriannuelles prévues aux articles L 313-17, L 313-18, L 313-19 et L 313-20,
- délivrance de documents de circulation pour étrangers mineurs (DCEM).

b) Elections

- secrétariat des commissions de propagande des élections municipales,
- arrêtés et courriers relatifs aux commissions de contrôle, à la désignation des délégués de l'administration au sein de ces commissions,
- récépissés de dépôt de candidatures pour les élections municipales générales et partielles,
- dans le cadre d'élections municipales partielles :
 - ✓ arrêtés de convocation des électeurs,
 - ✓ arrêtés de mise en place des commissions de propagande pour les communes de plus de 2 500 habitants,
 - ✓ arrêtés de constitution des commissions de contrôle des opérations de vote dans les communes de plus de 20 000 habitants,
- lettre d'acceptation ou de refus de la démission d'un maire adjoint.

c) Politique de la ville

- lettres relatives aux actions mises en œuvre dans le cadre de la politique de la ville.

d) Réglementation

- agréments et retraits d'agrément des nouveaux agents de police municipale (art. 7 de la loi n° 99.291 du 15 avril 1999),
- agréments et retraits d'agrément des agents de police municipale déjà en fonction (art. 25 de la loi n° 99.291 du 15 avril 1999),
- agréments et retraits d'agrément des gardes particuliers, délivrance des arrêtés de reconnaissance des aptitudes techniques des gardes particuliers,
- délivrance des récépissés de déclaration d'associations prévues par la loi de 1901,
- reconnaissance du caractère cultuel d'une association déclarée dans le cadre d'une demande d'habilitation à délivrer des rescrits fiscaux,
- arrêtés accordant, refusant ou annulant à une association pour l'exercice du culte le bénéfice des dispositions des articles 200 et 238 bis du code général des impôts,
- délivrance d'attestations de non opposition ou d'opposition à l'acceptation de libéralités aux associations déclarées,

- décisions concernant la qualification d'association d'assistance, de bienfaisance, de recherche scientifique ou médicale ou d'association culturelle (procédure de rescrit administratif),
- autorisation de courses cyclistes et pédestres,
- autorisation de transport de corps à l'étranger,
- dérogation aux permis d'inhumer et crémations,
- dérogation à l'horaire de fermeture des débits de boissons à consommer sur place et des établissements de divertissements publics,
- autorisations des dérogations prévues par l'arrêté préfectoral du 28 avril 2009 portant réglementation des bruits de voisinage dans le Val-d'Oise,
- fermeture des débits de boissons et des restaurants pour 3 mois maximum,
- fermeture administrative provisoire d'établissement d'entreprise dans lequel ont été constatées une ou des infractions de travail illégal,
- attribution des médailles d'honneur du travail, médailles agricoles et médailles régionales, départementales et communales sur l'ensemble du département du Val-d'Oise,
- instruction des dossiers relatifs aux distinctions honorifiques ministérielles sur l'ensemble du département du Val-d'Oise,
- opérations relatives aux Associations Syndicales Libres,
- présidence, décisions et comptes rendus de la commission départementale d'aménagement commercial du Val-d'Oise,
- délivrance des récépissés de revendeur d'objets mobiliers,
- opérations relatives aux associations foncières urbaines libres,
- lettres et mémoires relatifs au contentieux des fermetures administratives.

III - SECURITÉ DANS LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

- présidence, actes, correspondances administratives et décisions des commissions de sécurité et d'accessibilité des ERP des catégories 2 à 5 de l'arrondissement de Sarcelles.

IV - LOGEMENT

- mises en demeure administratives et concours de la force publique pour l'évacuation forcée des squats
- octroi du concours de la force publique pour :
 - ✓ l'exécution des décisions de justice en matière d'expulsion immobilière (expulsion locative, occupation sans droit ni titre, vente par adjudication, troubles de voisinages...),
 - ✓ diverses procédures de pénétration dans les lieux par les huissiers sur le fondement de jugements et autres titres exécutoires, en application de l'article L153-1 du nouveau code des procédures civiles d'exécution,
- réquisitions de logements,
- dans le cadre des expulsions locatives :
 - ✓ arrêtés attribuant des indemnités et des intérêts moratoires pour défaut de concours de la force publique, après règlement amiable ou exécution de jugement rendu par le tribunal administratif,
 - ✓ lettres et mémoires en défense liés à l'instruction des dossiers d'expulsions locatives ou commerciales.

V - AFFAIRES COMMUNALES ET SCOLAIRES

- accusés de réception de tous les arrêtés, délibérations, marchés, délégations de service public, budgets, décisions et autres documents (y compris ceux relatifs aux travaux subventionnés) émanant des communes et des établissements publics communaux et intercommunaux,
- lettres destinées aux maires, aux présidents des établissements publics locaux et intercommunaux les informant que les actes administratifs pris au titre de leurs collectivités et soumis au contrôle de légalité ne seront pas déférés devant le tribunal administratif,

- substitution aux maires dans les cas prévus aux articles L. 2122-34 et L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales,
- lettres d'observations et recours gracieux adressés aux maires, aux présidents des établissements publics locaux et intercommunaux sur les actes soumis au contrôle de légalité,
- lettres d'observations aux présidents des sociétés d'économie mixte locales dans le cadre de la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983,
- désignation des délégués de l'administration au sein des caisses des écoles,
- arrêtés de subventions et actes liés à l'instruction, à la programmation et aux demandes de paiements au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux,
- actes liés à l'instruction et aux demandes de paiement au titre de la dotation de soutien à l'investissement local,
- avis préalables aux désaffectations de locaux appartenant aux collectivités locales,
- autorisations de louer à titre précaire et révocable, à des non-ayants droit, des logements de fonction réservés à des instituteurs,
- présidence des commissions départementales chargées de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux en application de l'article L.302-9-1-1 du code de la construction et de l'habitation.

VI – ENVIRONNEMENT

- présidence et actes liés aux commissions de suivi de site (conformément aux articles R.125-8-1 à R. 125-8-4 du code de l'environnement),
- présidence et actes liés à la commission consultative d'aide aux riverains de l'aérodrome de Roissy-Charles de Gaulle.

VII – ORDRE PUBLIC

- octroi du concours de la force publique en matière d'évacuation de terrains occupés de manière illicite.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Maurice BARATE, secrétaire général de la préfecture et de M. Philippe BRUGNOT, directeur du cabinet, M. Denis DOBO-SCHOENENBERG, sous-préfet de Sarcelles bénéficiera de la même délégation de signature à savoir celle de tous arrêtés, décisions, circulaires, déférés, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département du Val-d'Oise à l'exception :

- ✓ des mesures de réquisitions prises en application de la loi du 11 juillet 1938,
- ✓ des arrêtés de conflit.

Article 3 : Délégation permanente est donnée à M. Denis DOBO-SCHOENENBERG à l'effet de signer pour l'ensemble du département, lorsqu'il assure les permanences du corps préfectoral en fin de semaine ou les jours fériés, pour les décisions suivantes :

- toute obligation de quitter le territoire français (OQTF) avec fixation ou non d'un délai de départ volontaire, toute décision fixant le pays de destination, toute interdiction de retour sur le territoire français, prévues au titre 1er du livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), toute interdiction de circulation pour les ressortissants européens, prévu au chapitre 1^{er} du titre I du livre V du CESEDA, toute mesure administrative d'éloignement prévue au chapitre 1^{er} du titre III du livre V du CESEDA, toute mesure d'expulsion prévue au titre II du livre V du CESEDA, toute décision de transfert vers l'État responsable de l'examen d'une demande d'asile prévue au chapitre II du titre IV du livre VII du CESEDA, toute assignation à résidence prévue au titre VI du livre V du CESEDA, toute assignation à résidence prévue au chapitre II du titre IV du livre VII du CESEDA, tout arrêté de refus de délivrance de titre de séjour notifié aux ressortissants étrangers ainsi que toute obligation de remise de passeport prévue à l'article L 611-2 du CESEDA,

- tout arrêté de placement en rétention administrative prévu au titre V du livre V du CESEDA, toute requête sollicitant auprès du juge des libertés et de la détention le maintien supplémentaire en rétention administrative de l'étranger, prévu aux articles L 552-1 à 13,
- toute requête sollicitant auprès du président du tribunal de grande instance le maintien supplémentaire en rétention administrative de l'étranger prévu aux articles L 552-1 à 13 du CESEDA,
- et, si nécessaire, tout appel à l'encontre des décisions prises par le juge compétent,
- les arrêtés de concordance,
- les arrêtés d'admission en soins psychiatriques des personnes dont les troubles mentaux nécessitent des soins et compromettent la sûreté des personnes ou portent atteinte, de façon grave, à l'ordre public, dans les formes prévues à l'article L 3213-1 du code de la santé publique,
- les documents relatifs au retrait du permis de conduire en vertu des articles L.224-1 à 224-3 et R.224-13 du code de la route.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis DOBO-SCHOENENBERG, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1^{er} est exercée par Mme Nadia TABITI, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis DOBO-SCHOENENBERG et de Mme Nadia TABITI, la délégation de signature qui leur est conférée à l'article 1^{er} est exercée par Mme Catherine GIRARD, attachée, chef du bureau des collectivités territoriales et des affaires réglementaires.

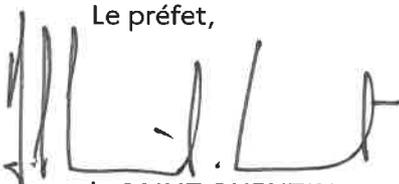
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis DOBO-SCHOENENBERG, de Mme Nadia TABITI et de Catherine GIRARD, la délégation qui leur est conférée sera exercée respectivement par :

- ✓ Mme Prescillia RAHAMEFY, attachée, adjointe au chef du bureau des collectivités territoriales et des affaires réglementaires, pour les attributions énumérées en II b, II d, III et V,
- ✓ Mme Fathia BELHIBA, attachée principale, chef du bureau des ressortissants étrangers, pour les attributions énumérées en II a,
- ✓ Mme Arielle ROUMI, attachée principale, chef du bureau de la cohésion sociale, pour les attributions énumérées en IV,
- ✓ M. Charles MORVAN, attaché principal, chargé de mission, pour les attributions énumérées en III,
- ✓ M. Philippe BUOT, secrétaire administratif de classe supérieure, pour les attributions énumérées en II d et III,
- ✓ Mme Mai-Jane LE, secrétaire administrative de classe normale, pour les attributions énumérées en II d et III,
- ✓ Mme Solen FORDANT, secrétaire administrative de classe normale, pour les attributions énumérées en II d et III.

Article 5 : Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles et la directrice départementale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le **- 5 JUL. 2021**

Le préfet,

 Amaury de SAINT-QUENTIN



Arrêté n°2021-16340

Déclaration d'utilité publique (DUP) un projet d'ouvrage souterrain de transport d'électricité avec mise en compatibilité du PLU de la commune de Parmain dans le Val-d'Oise et portant institution des servitudes aux propriétaires des terrains traversés par l'ouvrage.

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le Code de l'énergie, notamment ses articles L.323-3 et suivants et R-323-1 et suivants ;
- Vu** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-54 et suivants, R.151-31 et R.153-13 et 14 et suivants ;
- Vu** le Code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1 à L.122-3, et R.122-1 et suivants, et L.123-1 à L.123-16 et R.123-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2005-1069 du 30 août 2005 approuvant les statuts de la société RTE EDF Transport ;
- Vu** la convention du 27 novembre 1958, modifiée par l'avenant du 30 octobre 2008 pour la concession à RTE du réseau public de transport d'électricité ;
- Vu** le décret du 29 mai 2019 portant nomination du préfet du Val-d'Oise – Monsieur de SAINT-QUENTIN (Amaury) ;
- Vu** la demande présentée par Réseau de transport d'électricité (RTE) - Centre développement & ingénierie Lille, à la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Île-de-France le 17 janvier 2020 et son complément le 9 avril 2020, en vue de la déclaration d'utilité publique des travaux de mise en souterrain de la section à 90.000 volts, exploitée en 63.000 volts « *La Croix-Baptiste-Persan* » dans le département du Val-d'Oise, composante du projet d'enfouissement de l'ensemble de la ligne aérienne à 63 000 volts dite de « *Puiseux-Sandricourt* » dans les deux départements de l'Oise et du Val-d'Oise ;
- Vu** la lettre du 27 avril 2020 par laquelle RTE demande l'ouverture de enquête d'utilité publique préalablement à la déclaration d'utilité publique du projet de création de la liaison électrique souterraine « *La Croix-Baptiste-Persan* » ci-dessus-visée ;
- Vu** l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) en date du 29 septembre 2020 ;
- Vu** les pièces du dossier de demande de déclaration d'utilité publique (DUP), notamment le dossier de mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la commune de Parmain ;
- Vu** la décision du 13 octobre 2020 par laquelle le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise désigne Monsieur Philippe Pion en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête ;

Vu le procès verbal de la réunion du 16 octobre 2020 en application de l'article L.153-54 du Code de l'urbanisme portant sur l'examen conjoint des personnes publiques associées pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la commune de Parmain ;

Vu l'arrêté du Préfet du Val-d'Oise n°2020-16033 du 3 décembre 2020 prescrivant au profit de RTE et sur le territoire de Parmain, l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à :

- la demande de DUP du projet de création de la liaison électrique souterraine à deux circuits à 90.000 volts exploités en 63.000 volts reliant les postes électriques de « La Croix-Baptiste » et de « Persan » sur les communes de Labbeville, Frouville, Hédouville, Nesles-la-Vallée, Parmain, Champagne-sur-Oise et Persan,
- la mise en compatibilité du PLU de la commune de Parmain,
- l'institution des servitudes aux propriétaires des terrains traversés par les liaisons souterraines.

Vu l'enquête publique qui s'est tenue du lundi 4 janvier au jeudi 4 février 2021 inclus comme en dispose l'arrêté du préfet du Val-d'Oise susvisé ;

Vu la consultation des maires, dont celui favorable de la mairie de Parmain, et des services intéressés par la demande organisée par la DRIEAT d'Île-de-France le 29 juin 2020 par courrier et le 2 juillet 2020 par courriel, et les avis formulés à cette occasion transmis à RTE pour réponse ;

Vu le mémoire en réponse à ces avis de RTE adressé à la DRIEAT d'Île-de-France le 24 février 2021 ;

Vu le rapport d'enquête et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur en date du 9 mars 2021 avec avis favorable sous cinq réserves et une recommandation ;

Vu la saisine, pour avis, de la commune de Parmain en date du 24 mars 2021 au titre de l'article R. 153-14 du code de l'urbanisme restée sans réponse et l'avis réputé favorable conséquent ;

Vu le mémoire en réponse de RTE adressé à la DRIEAT d'Île-de-France le 29 mars 2021 prenant engagement de tenir compte des réserves et de la recommandation formulées par le Commissaire enquêteur ;

Vu le rapport d'instruction de la demande de RTE par la DRIEAT d'Île-de-France clôturant la consultation des maires et des services intéressés par le projet et intégrant les conclusions de l'enquête publique, en date du 6 avril 2021 ;

Considérant la vétusté de l'ensemble de la ligne aérienne existante à 63.000 volts dite de « Puisseux-Sandricourt » et que RTE a choisi sa reconstruction en technologie souterraine dont sa section « La Croix-Baptiste-Persan » avec un bénéfice pour le paysage et l'environnement puisque l'ancienne aérienne ligne sera démantelée ;

Considérant la nécessité de rendre compatible le plan local d'urbanisme de la mairie de Parmain ;

Considérant que les deux consultations susvisées ont été réalisées dans le respect des dispositions législatives et réglementaires correspondantes du Code de l'énergie, du Code de l'urbanisme et du Code de l'environnement ;

Considérant que les avis formulés lors de la consultation des maires et services et pendant l'enquête publique, ainsi que les conclusions motivées du Commissaire enquêteur ne sont pas de nature à remettre en cause l'utilité publique du projet ;

Considérant que l'ouvrage à 90 kV exploité en 63 kV tel que sus-titré peut être déclaré d'utilité publique en vue de la mise en compatibilité du PLU de Parmain et de l'établissement des servitudes ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont déclarés d'utilité publique en vue de l'institution de servitudes, les travaux de mise en souterrain de la section à 90.000 volts, exploitée en 63.000 volts « La Croix-Baptiste-Persan » pour les communes de Champagne-sur-Oise, Frouville, Hedouville, Labbeville, Nesles-la-Vallée, Parmain et Persan, conformément au tracé établi sur une carte au 1/25 000^{ème} annexée à l'exemplaire original du présent arrêté dans le cadre du projet d'enfouissement de l'ensemble de la ligne aérienne à 63 000 volts dite de « Puiseux-Sandricourt » sur les deux départements de l'Oise et du Val-d'Oise.

Ce plan est consultable en préfecture du Val-d'Oise et en mairies des communes susvisées.

Article 2 : Le présent arrêté emporte mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la commune de Parmain dans le département du Val-d'Oise conformément au dossier soumis à l'enquête publique. Il sera fait application des articles R.153-20 et suivants du Code de l'urbanisme pour l'exécution des mesures de publicité, d'information et de mise à jour ;

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera affichée dès réception dans les mairies de Champagne-sur-Oise, Frouville, Hedouville, Labbeville, Nesles-la-Vallée, Parmain et Persan.

Chaque maire adressera à la préfecture du Val-d'Oise un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant les tribunaux administratifs de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 – 95 027 Cergy-Pontoise Cedex, et ce dans le délai de deux mois qui suivent sa notification. Pour les tiers, ce délai est de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens ». Information et accès au service disponible à l'adresse suivante :

<https://www.telerecours.fr>

Article 6 : le directeur départemental des territoires, les maires de Champagne-sur-Oise, Frouville, Hedouville, Labbeville, Nesles-la-Vallée, Parmain et Persan, la Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports, le Directeur de RTE, Centre développement & ingénierie Lille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Cergy-Pontoise, **23 JUIN 2021**

Le préfet du Val-d'Oise
Pour le préfet,
Le secrétaire général

3

Arrêté n° 2021-16340 portant déclaration d'utilité publique (DUP) d'un projet d'ouvrage souterrain de transport d'électricité avec mise en compatibilité du PLU de la commune de Parmain dans le Val-d'Oise et portant institution des servitudes aux propriétaires des terrains traversés par l'ouvrage.

Un pour être annexé à n° 2021-16340
 l'arrêté de ce jour
 Cergy-Portoise, le 23/06/2021

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
 COMMUNES DE
 LABBEVILLE - MESLES LA VALLEE - HEDOUVILLE
 PARMAIN - CHAMPAGNE SUR OISE - PERSAN

Liaison souterraine à 63 000 volts
 CROIX BATISTE - PERSAN 1 et 2

PLAN DE SITUATION

Echelle: 1 / 25 000

RTE RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE
 62, rue Louis Delors
 TSA 71012
 95709 MARCO EN BARDONVILLE CEDEX
 Tél: 03.20.13.66.00 - Fax: 03.20.13.68.70

Date de dépôt: 09/04/2020 11:02:18
 Nom du document: Croixbatiste - Persan
 Carte réalisée par: Christophe DELMER
 Référence technique au système de coordonnées:
 RGF 1993 Lambert 93

D:\Users\Delmer\Documents\Demande\2020\TOV\Croixbatiste - Persan.rvt - Dimension de la carte: 307 x 750 mm

Date	Intitulé	Observations / Modifications	Mise à jour réalisée par
07/04/2020	A	Création du plan	RTE Ch. DELMER
09/04/2020	B	Modification Rémi Fois	RTE Ch. DELMER

Le code couleur des symboles et des annotations indique la tension maximale d'exploitation de l'ouvrage

--- Liaison souterraine projeté
 Limite de commune
 Limite départementale

Nombre de circuits	Lignes aériennes	Câbles souterrains
1 circuit	—————	—————
2 circuits		—————
A construire	~~~~~	—————
A déposer	~~~~~	—————





**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la protection des populations
Service santé, protection animales et environnement**

**ARRETE n° 2021 - 109 abrogeant l'habilitation sanitaire de
Mme Lucia CRISTOBAL GOMEZ, docteur vétérinaire
À L'ISLE ADAM (95290)**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7; L.223-6, R.203-1 à R.203-15 et R.242-33 ;

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret du 29 mai 2019 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Val-d'Oise à compter du 17 juin 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 19-045 du 17 juin 2019 donnant délégation de signature à Madame Marie-Hélène TREBILLON, directrice départementale de la protection des populations du Val d'Oise ;

VU l'arrêté DDPP n° 2021-083 du 11 mai 2021 portant subdélégation de signature à certains collaborateurs de Madame Marie-Hélène TREBILLON, directrice départementale de la protection des populations du Val d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-1088 du 25 juin 2013 portant attribution de l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire Lucia CRISTOBAL GOMEZ ;

VU la demande en date du 11 mai 2021 présentée par le docteur vétérinaire Lucia CRISTOBAL GOMEZ, née le 07 novembre 1982 et domiciliée professionnellement au 441 route de la Bernadère, 40990 SAINT PAUL LES DAX ;

CONSIDERANT que le docteur vétérinaire Lucia CRISTOBAL GOMEZ déclare changer de domicile professionnel administratif ;

SUR proposition de la directrice départementale de la protection des populations du Val d'Oise :

ARRETE

Article 1 : L'habilitation sanitaire n° 2013-1088 du 25 juin 2013 prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé, est abrogée.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise et la directrice départementale de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le **26 MAI 2021**

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
La directrice départementale de la protection des populations,
Pour la directrice départementale,
Par délégation,



Dr Yann LEVREY
Chef de service SPAE



Arrêté n°2021-112 portant interdiction temporaire de transport, de déchargement, de livraison et de mise en vente d'ovins et caprins vivants dans le département du Val-d'Oise entre le 28 juin 2021 et le 01 août 2021

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2215-1;

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles R. 214-73 à R. 214-75 et D. 212-26 ;

VU le décret du 17 janvier 2018 nommant M. Maurice BARATE en qualité de secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

VU le décret du 29 mai 2019 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Val-d'Oise à compter du 17 juin 2019 ;

VU l'arrêté n°19-022 du 17 juin 2019 donnant délégation de signature à M. Maurice BARATE, secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n° 19-045 du 17 juin 2019 donnant délégation de signature à Madame Marie-Hélène TREBILLON, directrice départementale de la protection des populations du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté DDPP n° 2021-083 du 11 mai 2021 portant subdélégation de signature à certains collaborateurs de Madame Marie-Hélène TREBILLON, directrice départementale de la protection des populations du Val-d'Oise (actes administratifs) ;

CONSIDERANT qu'il existe un abattoir permanent agréé en fonctionnement dans le département du Val-d'Oise ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la fête musulmane de l'Aïd-el-Adha chaque année, de nombreux ovins et caprins sont acheminés dans le département du Val d'Oise pour y être abattus ou livrés aux particuliers en vue de la consommation ;

CONSIDERANT que de nombreux animaux sont abattus dans des conditions clandestines contraires aux règles d'hygiène préconisées en application à l'article L231-1 du code rural et de la pêche maritime, et aux règles de protection animale édictées en application de l'article L.214-3 du code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDERANT qu'afin de sauvegarder la santé publique, et d'assurer la protection animale, il est nécessaire de réglementer temporairement certaines opérations portant sur les animaux vivants des espèces concernées ;

SUR proposition de madame la directrice départementale de la protection des populations ;

ARRÊTE :

Article 1 : Aux fins du présent arrêté, on entend par :

- Exploitation : tout établissement, toute construction, ou dans le cas d'un élevage plein air, tout lieu dans lequel des animaux sont détenus, élevés ou manipulés de manière permanente ou temporaire, à l'exception des cabinets ou cliniques vétérinaires. La présente définition concerne notamment les exploitations d'élevage et les centres de rassemblement, y compris les marchés.
- Détenteur : toute personne physique ou morale responsable d'animaux, même à titre temporaire, à l'exception des cabinets ou cliniques vétérinaires et des transporteurs.

Article 2 : Le transport de petits ruminants vivants est interdit dans le département du Val-d'Oise, sauf dans les cas suivants :

- Le transport à destination des abattoirs agréés ainsi qu'à destination des cabinets ou cliniques vétérinaires ;
- Le transport entre deux exploitations dont le détenteur des animaux a préalablement déclaré son activité d'élevage à l'établissement régional de l'élevage conformément à l'article D.212-26 du code rural et de la pêche maritime. Le transit des animaux par des centres de rassemblement est également autorisé si ces derniers sont déclarés à l'établissement régional de l'élevage.

Article 3 : Des dérogations pourront être accordées, pour un temps limité ou non, pour une ou plusieurs des opérations mentionnées à l'article 2 ci-dessus, au profit de toute personne physique ou morale, se proposant de faire procéder à l'abattage des animaux en abattoir agréé dans le Val-d'Oise ou hors du département, avec retour des carcasses pour livraison aux acheteurs du département (organisation d'un marché en vif temporaire).

La dérogation est accordée au vu des garanties fournies par le demandeur, permettant de vérifier que les opérations concernées sont organisées et mises en œuvre dans le respect des conditions réglementaires.

A cette fin, le demandeur communique à la Directrice départementale de la protection des populations, service santé, protection animales et environnement, Immeuble le MODEM, 16 rue Traversière, 95 035 CERGY-PONTOISE CEDEX, au minimum 21 jours avant les opérations, une demande écrite, signée de l'ensemble des opérateurs intéressés et dont le modèle figure en annexe du présent arrêté.

Si des ovins ou caprins doivent être détenus, la personne responsable est tenue d'effectuer les déclarations nécessaires auprès de l'établissement régional de l'élevage avant tout dépôt de dossier auprès de la DDPP et de lui en justifier.

Article 4 : La directrice départementale de la protection des populations est compétente pour instruire les demandes et délivrer, le cas échéant, les dérogations prévues à l'article 2.

Article 5 : L'abattage rituel est interdit hors des abattoirs agréés conformément à l'article R.214-73 du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : Le présent arrêté s'applique du 28 juin 2021 au 01 août 2021 inclus.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets, le directeur de cabinet, la directrice départementale de la protection des populations, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Val-d'Oise, Mesdames et Messieurs les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le

17 JUIN 2021

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice départementale de la protection des populations,
Pour la directrice départementale,
Par délégation,



Emmanuelle LARIVIERE
Directrice Départementale Adjointe
DDPP Val d'Oise



PREFET DU VAL D'OISE

ANNEXE à l'arrêté préfectoral n°2021-112

**Demande d'autorisation d'exploiter un site de vente de moutons vivants
en vue de leur abattage dans un abattoir agréé et de leur distribution
au consommateur lors de la fête de l'AÏD EL ADHA**

Un dossier doit être complété par site de marché en vif

**Dossier complet (formulaire et justificatifs) à transmettre à la DDPP
au plus tard 21 jours avant l'arrivée des animaux :**

Immeuble le Modem, 16 rue Traversière, CS 20508 Cergy, 95035 CERGY-PONTOISE cedex
Télécopie : 01 30 73 01 04 - Mél : ddpp@val-doise.gouv.fr

Tout dossier incomplet ne sera pas instruit.
Aucun marché en vif ne peut avoir lieu sans autorisation préfectorale.

IDENTIFICATION

✓ **Responsable du marché en vif :**

Nom : _____ Prénom : _____

Fonction : _____

Personne morale (le cas échéant) : _____

Adresse : _____

Téléphone portable : _____

Adresse mél : _____

Identification de l'établissement où s'exerce géographiquement l'activité de rassemblement :

SIRET _____ EDE _____

✓ **Localisation du marché en vif :**

Adresse : _____

✓ **Nature et volume de l'activité envisagée :**

Espèce : _____ Nombre d'animaux mis en vente : _____

Espèce : _____ Nombre d'animaux mis en vente : _____

✓ **Vétérinaire sanitaire :**

Nom et n° d'ordre du vétérinaire sanitaire désigné par le responsable de la structure :
(n° _____)

✓ **Descriptif des moyens mis en œuvre pour l'hébergement et l'entretien des animaux :**

Hébergement : _____

Type de sol : _____

Modalités de l'abreuvement : _____

Type de nourriture : _____

Soins aux animaux : _____

Quarantaine (modalités de l'isolement des animaux) : _____

✓ **Fournisseur(s) des animaux :** Compléter autant de lignes que d'approvisionnement

Nom prénom	Adresse du siège de la personne morale	Téléphone fax - courriel	Numéro EDE*	Origine des animaux*	Dates de livraison

* Indiquer le pays et l'EDE du dernier élevage.

✓ **Mise en œuvre de la traçabilité des animaux :**

Registre entrée/sortie des animaux (à conserver 5 ans) : Papier Informatique

	Descriptif du système retenu	Modalités de correspondance avec l'identification officielle (et interne) des animaux
Traçabilité interne au marché en vif		
Traçabilité à l'abattoir		
Remise au consommateur		

- ✓ Transport des animaux du lieu d'élevage / centre de rassemblement vers le site de vente (marché) :

	Nom	Adresse	Téléphone fax - courriel	N° autorisation	Immatriculation du véhicule
Société de transport				Transport :	
Convoyeur				CAPTAV :	

- ✓ Transport des animaux du site de vente vers un lieu d'élevage / centre de rassemblement (le cas échéant) :

	Nom	Adresse	Téléphone fax - courriel	N° autorisation	Immatriculation du véhicule
Société de transport				Transport :	
Convoyeur				CAPTAV :	

	Date	Lieu de destination	n°EDE	Nombre d'animaux
Trajet 1				
Trajet 2				
Trajet 3				

✓ **Transport des animaux vers l'abattoir :**

	Nom	Adresse	Téléphone fax - courriel	N° autorisation	Immatriculation du véhicule
Société de transport				Transport :	
Convoyeur				CAPTAV :	

	Date	Lieu d'origine	n°EDE	Nombre d'animaux
Trajet 1				
Trajet 2				
Trajet 3				

✓ **Abattoir :**

Nom	Adresse	Téléphone fax - courriel	Dates et horaires prévus d'abattage	Nombre de lots d'animaux prévus

✓ **Transport des carcasses de l'abattoir au lieu de remise directe au consommateur :**

	Nom	Adresse	Téléphone fax - courriel	Immatriculation du véhicule	Type de véhicule
Société de transport					

✓ **Distribution des carcasses :**

Nom prénom du responsable : _____

Nombre de personnel présent pour distribuer les carcasses : _____

Dates et heures d'arrivée des carcasses sur le lieu de distribution

	Date	Tranche horaire de livraison	Nombre de carcasses livrées
Le 1 ^{er} jour			
Le 2 ^e jour			
Le 3 ^e jour			

Descriptif des dispositions prévues pour l'hygiène de la manipulation des carcasses

Tenue vestimentaire : _____

Hygiène des mains : _____

Circuit des carcasses : _____

Protection des carcasses : _____

✓ **Équipements prévus pour l'accueil du public :**

	oui	non
Parking		
Service d'ordre		

	oui	non
Circulation des véhicules		
Lieu d'attente du public		

Documents obligatoires à transmettre avec le formulaire dûment complété :

- x Attestation de l'accord passé entre le vétérinaire et l'organisateur
- x Attestation de l'accord passé entre le fournisseur des animaux
- x Copie de l'autorisation de transport (fournisseur → marché en vif)
- x Copie du CAPTAV (fournisseur → marché en vif)
- x Copie de l'autorisation de transport (marché en vif → abattoir)
- x Copie du CAPTAV (marché en vif → abattoir)
- x Attestation de l'abattoir indiquant le nombre de places réservées
- x Attestation de la mairie de la commune où se déroulera le marché en vif

Responsable du marché en vif :

NOM Prénom : _____

Le : _____

Signature : _____

Fonction : _____

Cachet de la Société _____



**PREFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des transports**

Direction des routes d'Île-de-France

Arrêté n°2021-12 portant inutilité, désaffectation, déclassement du domaine public de l'Etat et remise au service local du domaine des parcelles cadastrées section AC 154 et 160 à Soisy-Sous-Montmorency, pour une surface totale de 2 150 m².

LE PREFET DU VAL-D'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2141-1 et 3211-1 ;

Vu le décret du 29 mai 2019 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté n° 2021-022 du 9 avril 2021 du préfet du Val-d'Oise portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu la décision de la DRIEAT n° 2021-0011 du 13 avril 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Considérant que les parcelles cadastrées AC 154 et 160 à Soisy-Sous-Montmorency ne sont pas utiles pour la circulation et peuvent être cédées ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont déclarées inutiles et remises au service local du domaine pour cession des parcelles cadastrées AC 154 et 160 à Soisy-Sous-Montmorency, d'une contenance cadastrale totale de 2 150 m².

Article 2 : Sont ainsi désaffectées et déclassées du domaine public de l'Etat les parcelles cadastrées AC 154 et 160 à Soisy-Sous-Montmorency.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Val-d'Oise et Monsieur le Directeur des Routes d'Île-de-France, ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Fait à Créteil,

Pour le Préfet, et par délégation,

Pour la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France,

Pour le Directeur Régional et Interdépartemental adjoint, Directeur des Routes d'Île-de-France,

Le Responsable du service de modernisation du réseau,

Emmanuel RIMOUX

Emmanuel
RIMOUX
emmanuel.rimoux
el.rimoux

Signature
numérique de
Emmanuel
RIMOUX
emmanuel.rimoux
Date : 2021.07.01
17:11:07 +02'00'

Arrêté n° 2021-566

donnant délégation de signature à M. Aurélien ROUSSEAU,
directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-1 et R. 1435-1 et suivants ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 précitée ;
- Vu** la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2011-846 du 18 juillet 2011 relatif à la procédure judiciaire de mainlevée ou de contrôle des mesures de soins psychiatriques ;
- Vu** le décret n° 2011-847 du 18 juillet 2011 relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;
- Vu** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de M. Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'État, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

Vu le décret du 29 mai 2019 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Val-d'Oise à compter du 17 juin 2019 ;

Vu l'arrêté n° 19-051 du 17 juin 2019 donnant délégation de signature à M. Aurélien ROUSSEAU, directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2021-021 du 21 juin 2021 portant délégation de signature au Docteur Laure KERVADEC, directrice de la délégation départementale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France dans le département du Val-d'Oise ;

Vu le protocole du 12 décembre 2011 et ses annexes, organisant les modalités de coopération entre le préfet de département du Val-d'Oise et le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Aurélien ROUSSEAU, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, à l'effet de signer :

- tous les actes, correspondances, rapports et autres documents administratifs, relevant des champs pouvant donner lieu à délégation de signature, tel que précisé par le protocole du 12 décembre 2011 fixant les modalités de coopération entre le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France et le préfet du Val-d'Oise et ses annexes ;
- les réponses aux recours gracieux formés contre les actes qui sont mentionnés au premier alinéa ci-dessus ;
- tous les actes ou pièces relatifs aux procédures contentieuses se rapportant aux actes mentionnés au deuxième alinéa ci-dessus, incluant la désignation des agents placés sous son autorité chargés d'assurer la représentation de l'État à l'audience dans le cadre desdites procédures.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Aurélien ROUSSEAU, la délégation de signature visée à l'article 1^{er} est donnée au Docteur Laure KERVADEC, directrice de la délégation départementale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France dans le département du Val-d'Oise.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Aurélien ROUSSEAU et du docteur Laure KERVADEC, la délégation visée à l'article 1^{er} est donnée dans la limite de leur champ de compétences respectif à :

- Mme Audrey JAOUEN, responsable du service santé environnement,
- Mme Astrid REVILLON, ingénier principale d'études sanitaires,
- Mme Helen LE GUEN, ingénier d'études sanitaires,
- Mme Cécile CLEMENT, ingénier d'études sanitaires,
- Mme Adeline CARET, responsable du département ville hôpital.

Article 4 : L'arrêté n° 2021-364 du 12 mai 2021 donnant délégation de signature à M. Aurélien ROUSSEAU, directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, est abrogé ;

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise, le - 5 JUIL. 2021

Le préfet,

Amaury de SAINT-QUENTIN

Arrêté n° 2021-567

habilitant certains agents de la délégation départementale du Val-d'Oise
de l'agence régionale de santé Ile-de-France à représenter le préfet
auprès des juridictions administratives et judiciaires

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services publics de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de M. Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'État, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu le décret du 29 mai 2019 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Val-d'Oise à compter du 17 juin 2019 ;

Vu l'arrêté n° 2017-118 du 31 mars 2017 portant organisation des services de la préfecture du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° 19-052 du 17 juin 2019 habilitant certains agents de la délégation départementale du Val-d'Oise de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France à représenter le préfet auprès des juridictions administratives et judiciaires ;

Vu l'arrêté n° DS/2021-018 du 6 mai 2021 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2021-566 du **- 5 JUL. 2021** portant délégation de signature à M. Aurélien ROUSSEAU, directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

Vu le protocole du 12 décembre 2011 et ses annexes, organisant les modalités de coopération entre le préfet de département du Val-d'Oise et le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : Le Docteur Laure KERVADEC, directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, est habilitée à représenter le préfet auprès de toutes les juridictions de l'ordre administratif et de toutes les juridictions civiles de l'ordre judiciaire (dans tous les cas où le ministère d'un avocat n'est pas obligatoire), pour les affaires relevant de la compétence du préfet du Val-d'Oise au titre de l'insalubrité et de la lutte contre le saturnisme infantile relevant des articles L. 1311-4, L. 1331-1 à 1331-24, L.1334-1 à L.1334-12 du code de la santé publique, et livre V titre 1er du Code de la construction et de l'habitation en particulier les articles L.511-2 , L.511-11 et suivants.

Article 2 : Sont habilitées à représenter le préfet auprès de toutes les juridictions de l'ordre administratif et de toutes les juridictions civiles de l'ordre judiciaire (dans tous les cas où le ministère d'un avocat n'est pas obligatoire), pour les affaires relevant du département santé-environnement au titre de l'insalubrité et de la lutte contre le saturnisme infantile prévues aux articles L. 1311-4, L. 1331-1 à 1331-24 et L.1334-1 à L.1334-12 du code de la santé publique et livre V titre 1er du Code de la construction et de l'habitation en particulier les articles L.511-2 , L.511-11 et suivants :

- Mme Audrey JAOUEN, ingénieur du génie sanitaire, responsable du département santé-environnement,
- Mme Astrid REVILLON, ingénieur principale d'études sanitaires,
- Mme Helen LE GUEN, ingénieur d'études sanitaires,
- Mme Sylvie BREDA, technicienne sanitaire et de sécurité sanitaire, affecté à la cellule cadre de vie,
- Mme Céline LAUTIER, technicienne sanitaire et de sécurité sanitaire, affecté à la cellule cadre de vie,
- Mme Sylvie HIS, technicienne sanitaire et de sécurité sanitaire, affecté à la cellule cadre de vie.

Article 3 : L'arrêté n° 19-052 du 17 juin 2019 habilitant certains agents de la délégation départementale du Val-d'Oise de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France à représenter le préfet auprès des juridictions administratives et judiciaires, est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise, le - 5 JUIL. 2021

Le préfet,

Amaury de SAINT-QUENTIN

**AVIS DE RECRUTEMENT
SANS CONCOURS
AU SEIN DU GROUPE HOSPITALIER SORBONNE UNIVERSITE
HOPITAUX UNIVERSITAIRES
CHARLES FOIX - LA ROCHE GUYON -
PITIE SALPETRIERE - ROTHSCHILD - SAINT ANTOINE - TENON
- TROUSSEAU**

DE 30 POSTES

**D'ADJOINT ADMINISTRATIF C1
au titre de 2021**

Application du Décret n°2016-1704 du 12 décembre 2016 modifié portant statut particulier des corps des personnels administratifs de la catégorie C de la fonction publique hospitalière.

Fonctions assurées :

- ↪ Les adjoints administratifs hospitaliers sont chargés de tâches administratives d'exécution comportant la connaissance et l'application de dispositions législatives ou réglementaires. Ils peuvent également être chargés de fonctions d'accueil et de secrétariat et être affectés à l'utilisation des matériels de communication.

Conditions à remplir :

Réunir les conditions générales d'accès à la Fonction Publique, notamment

- ↪ Posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ;
- ↪ Jouir de ses droits civiques en France ou dans l'Etat dont le candidat est ressortissant ;
- ↪ Ne pas avoir au bulletin n° 2 du casier judiciaire de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions ; ou ne pas avoir subi de condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions pour les ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;
- ↪ Se trouver en position régulière au regard du code du service national en France ou dans l'Etat dont le candidat est ressortissant ;
- ↪ Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction compte tenu des possibilités de compensation du handicap.

N.B. : aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigée.

Formalités à accomplir :

Le dossier de candidature doit comporter obligatoirement :

- ↪ Une lettre de candidature ;
- ↪ Un curriculum vitae détaillé indiquant une adresse postale et une adresse mail et incluant les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée
- ↪ Une copie lisible d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- ↪ Un justificatif de tous les services accomplis ou des emplois occupés notés sur le curriculum vitae ;

Il est possible de joindre toute information sur le parcours professionnel jugée utile au jury (évaluation, lettre de recommandation...).

Date limite de candidature :

au plus tard le **07 septembre 2021 inclus (le cachet de la poste faisant foi)** et **exclusivement** par envoi postal à l'adresse ci-dessous :

AP-HP - Hôpital Trousseau (Paris)
Direction des Ressources Humaines
Secrétariat DRH
Batiment PALLEZ Porte 30
Commission de sélection – Adjoint Administratif C1
26 avenue du Docteur Arnold NETTER
75571 Paris cedex 12

Sélection des candidats sur dossier :

Une commission de sélection composée de trois membres examinera les dossiers de candidature et retiendra des candidats qui seront invités à se présenter à une audition publique.

La liste des candidats sélectionnés pour l'audition sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

Les candidats recevront :

- soit une convocation à un entretien avec la commission par courrier et mail,
- soit une lettre leur signifiant que la commission ne les a pas retenus.

Calendrier des auditions :

Les auditions se dérouleront **du 11 au 19 octobre 2021.**

Liste des candidats déclarés aptes à un recrutement :

A l'issue de l'audition, la commission arrête par **ordre d'aptitude** la liste des candidats qu'elle déclare apte à un recrutement, en prenant en compte notamment des **critères professionnels**.

La liste des candidats déclarés aptes sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

La liste demeure valable jusqu'à la date du recrutement suivant.

Recrutement (nomination et affectation) :

Après vérification des conditions requises pour l'entrée dans la Fonction Publique Hospitalière et l'avis favorable d'un médecin agréé, les candidats déclarés aptes sont nommés et affectés par le directeur du Groupe Hospitalier, en qualité de stagiaires de la Fonction Publique Hospitalière.

Les nominations interviendront dans le respect de l'ordre d'aptitude au fur et à mesure de la vacance des emplois ouverts à recrutement par le présent avis.



GHU AP-HP.Sorbonne Université
Charles-Foix, Pitié-Salpêtrière, Rothschild, St-Antoine, Tenon, Trousseau, La Roche-Guyon
Direction des Ressources Humaines & Attractivité du
Groupe Hospitalier Sorbonne Université
Hôpital Tenon
4, rue de la Chine - 75870 PARIS Cedex 20

**AVIS DE RECRUTEMENT
SANS CONCOURS
AU SEIN DU GROUPE HOSPITALIER SORBONNE UNIVERSITE
DES HOPITAUX UNIVERSITAIRES
CHARLES FOIX - LA ROCHE GUYON -
PITIE SALPETRIERE - ROTHSCHILD - SAINT ANTOINE - TENON
- TROUSSEAU**

DE 30 POSTES

**D'AGENTS DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIES
CL NORMALE C1
au titre de 2021**

Application du Décret n°2007-1188 du 03 août 2007 modifié portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière.

Fonctions assurées :

Les agents des services hospitaliers qualifiés sont chargés de l'entretien et de l'hygiène des locaux de soins et participent aux tâches permettant le confort des malades. Ils effectuent également les travaux que nécessitent la prophylaxie des maladies contagieuses et assurent, à ce titre, la désinfection des locaux, des vêtements et du matériel et concourent au maintien de l'hygiène hospitalière.

Conditions à remplir :

Réunir les conditions générales d'accès à la Fonction Publique, notamment :

- ↗ Posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ;
- ↗ Jouir de ses droits civiques en France ou dans l'Etat dont le candidat est ressortissant ;
- ↗ Ne pas avoir au bulletin n° 2 du casier judiciaire des mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions ; ou ne pas avoir subi de condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions pour les ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;
- ↗ Se trouver en position régulière au regard du code du service national en France ou dans l'Etat dont le candidat est ressortissant ;
- ↗ Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction compte tenu des possibilités de compensation du handicap.

N.B. : aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigée.

Formalités à accomplir :

Le dossier de candidature doit comporter obligatoirement :

- ✉ une lettre de candidature ;
- ✉ un curriculum vitae détaillé indiquant une adresse postale et une adresse mail incluant les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée ;
- ✉ une copie lisible d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- ✉ un justificatif de tous les services accomplis ou des emplois occupés notés sur le curriculum vitae ;

Il est possible de joindre toute information sur le parcours professionnel jugée utile au jury.
(évaluation, lettre de recommandation...)

Date limite de candidature :

au plus tard le **07 septembre 2021 inclus (le cachet de la poste faisant foi)**
et **exclusivement** par envoi postal à l'adresse ci-dessous :

**AP-HP - Hôpital Trousseau (Paris)
Direction des Ressources Humaines
Secrétariat DRH
Batiment PALLEZ Porte 30
Commission de sélection – Adjoint Administratif C1
26 avenue du Docteur Arnold NETTER
75571 Paris cedex 12**

Sélection des candidats sur dossier :

Une commission de sélection composée de trois membres examinera les dossiers de candidature et retiendra des candidats qui seront invités à se présenter à une audition publique.

La liste des candidats sélectionnés pour l'audition sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

Les candidats recevront :

- soit une convocation à un entretien avec la commission par courrier et mail,
- soit une lettre leur signifiant que la commission ne les a pas retenus.

Calendrier des auditions :

Les auditions se dérouleront **du 11 au 19 octobre 2021.**

Liste des candidats déclarés aptes à un recrutement :

A l'issue de l'audition, la commission arrête par **ordre d'aptitude** la liste des candidats qu'elle déclare apte à un recrutement, en prenant en compte notamment des **critères professionnels**.

La liste des candidats déclarés aptes sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

La liste demeure valable jusqu'à la date du recrutement suivant.

Recrutement (nomination et affectation) :

Après vérification des conditions requises pour l'entrée dans la Fonction Publique Hospitalière et l'avis favorable d'un médecin agréé, les candidats déclarés aptes sont nommés et affectés par le directeur du Groupe Hospitalier, en qualité de stagiaires de la Fonction Publique Hospitalière.

Les nominations interviendront dans le respect de l'ordre d'aptitude au fur et à mesure de la vacance des emplois ouverts à recrutement par le présent avis.



GHU AP-HP.Sorbonne Université
Charles-Foix, Pitié-Salpêtrière, Rothschild, St-Antoine, Tenon, Trousseau, La Roche-Guyon
Direction des Ressources Humaines & Attractivité du
Groupe Hospitalier Sorbonne Université
Hôpital Tenon
4, rue de la Chine - 75970 PARIS Cedex 20

**AVIS DE RECRUTEMENT
SANS CONCOURS
AU SEIN DU GROUPE HOSPITALIER SORBONNE UNIVERSITE
DES HOPITAUX UNIVERSITAIRES
CHARLES FOIX - LA ROCHE GUYON -
PITIE SALPETRIERE - ROTHSCHILD - SAINT ANTOINE - TENON
- TROUSSEAU**

DE 10 POSTES

**D'AGENT D'ENTRETIEN QUALIFIE C1
au titre de 2021**

Application du Décret n°2016-1707 du 12 décembre 2016 modifié portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris.

Fonctions assurées :

- ↪ Les agents d'entretien qualifiés sont appelés à exécuter des travaux ouvriers notamment des fonctions en vue d'assurer l'entretien, le nettoyage des locaux communs dans le respect de l'hygiène hospitalière et de la sécurité.

Conditions à remplir :

Réunir les conditions générales d'accès à la Fonction Publique, notamment :

- ↪ Posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ;
- ↪ Jouir de ses droits civiques en France ou dans l'Etat dont le candidat est ressortissant ;
- ↪ Ne pas avoir au bulletin n° 2 du casier judiciaire des mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions ; ou ne pas avoir subi de condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions pour les ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;
- ↪ Se trouver en position régulière au regard du code du service national en France ou dans l'Etat dont le candidat est ressortissant ;
- ↪ Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction compte tenu des possibilités de compensation du handicap.

N.B. : aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigée.

Formalités à accomplir :

Le dossier de candidature doit comporter obligatoirement :

- ↪ une lettre de candidature ;
- ↪ un curriculum vitae détaillé indiquant une adresse postale et une adresse mail incluant les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée ;
- ↪ une copie lisible d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- ↪ un justificatif de tous les services accomplis ou des emplois occupés notés sur le curriculum vitae ;

Il est possible de joindre toute information sur le parcours professionnel jugée utile au jury.
(évaluation, lettre de recommandation....)

Date limite de candidature :

au plus tard le **07 septembre 2021 inclus (le cachet de la poste faisant foi)**
et **exclusivement** par envoi postal à l'adresse ci-dessous :

AP-HP - Hôpital Trousseau (Paris)
Direction des Ressources Humaines
Secrétariat DRH
Batiment PALLEZ Porte 30
Commission de sélection – Adjoint Administratif C1
26 avenue du Docteur Arnold NETTER
75571 Paris cedex 12

Sélection des candidats sur dossier :

Une commission de sélection composée de trois membres examinera les dossiers de candidature et retiendra des candidats qui seront invités à se présenter à une audition publique.

La liste des candidats sélectionnés pour l'audition sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

Les candidats recevront :

- soit une convocation à un entretien avec la commission par courrier et mail,
- soit une lettre leur signifiant que la commission ne les a pas retenus.

Calendrier des auditions :

Les auditions se dérouleront **du 11 au 19 octobre 2021.**

Liste des candidats déclarés aptes à un recrutement :

A l'issue de l'audition, la commission arrête par **ordre d'aptitude** la liste des candidats qu'elle déclare apte à un recrutement, en prenant en compte notamment des **critères professionnels**.

La liste des candidats déclarés aptes sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

La liste demeure valable jusqu'à la date du recrutement suivant.

Recrutement (nomination et affectation) :

Après vérification des conditions requises pour l'entrée dans la Fonction Publique Hospitalière et l'avis favorable d'un médecin agréé, les candidats déclarés aptes sont nommés et affectés par le directeur du Groupe Hospitalier, en qualité de stagiaires de la Fonction Publique Hospitalière.

Les nominations interviendront dans le respect de l'ordre d'aptitude au fur et à mesure de la vacance des emplois ouverts à recrutement par le présent avis.



GHU AP-HP.Sorbonne Université
Charles-Foix, Pitié-Salpêtrière, Rothschild, St-Antoine, Tenon, Trousseau, La Roche-Guyon
Direction des Ressources Humaines & Attractivité du
Groupe Hospitalier Sorbonne Université
Hôpital Tenon
4, rue de la Chine - 75070 PARIS Cedex 20

DIRECTION : JP/LM/AN/IH/2021/048

ANNULE ET REMPLACE LA DECISION DU 22 JANVIER 2021

<p align="center">DECISION DU 2 JUILLET 2021 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME JULIE CORBERAND</p>
--

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le Code de la Santé publique et notamment ses articles :

- L6132-3 relatif aux fonctions transférées à l'établissement support du groupement ;
- L6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé ;
- D6143-33 à D 6143-35 relatifs à la délégation de signature du directeur d'établissement public de santé ;

Vu l'arrêté en date du 4 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Jean Pinson, en qualité de directeur du Centre Hospitalier de Saint-Denis à compter du 2 janvier 2019,

Vu la décision n°16-1843 du Directeur Général de l'ARS en date du 27 décembre 2016, désignant le Centre Hospitalier de Saint-Denis comme établissement support du groupement hospitalier de territoire Plaine de France ;

Vu la convention constitutive et le règlement intérieur du groupement hospitalier de territoire « Plaine de France », auquel sont parties le centre hospitalier de Saint-Denis, établissement support, et le centre hospitalier de Gonesse, ci-après le « GHT » ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2020 portant désignation de Monsieur Jean PINSON, directeur du centre hospitalier de Saint-Denis en qualité de Directeur intérimaire au centre hospitalier de Gonesse.

Vu la convention de mise à disposition de Mme Julie CORBERAND, directrice adjointe chargée des achats, au centre hospitalier de Gonesse par le centre hospitalier de Saint-Denis ;

DECIDE :

Article 1^{er} : DELEGATION GENERALE

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Julie CORBERAND**, Directrice Adjointe chargée de la Direction des Achats (qui comprend les achats, les services économiques et les magasins généraux sur le GHT ainsi que la reprographie et la logistique d'étages du centre hospitalier de Gonesse), à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Directeur général du Centre Hospitalier de Saint-Denis et du Directeur général du Centre Hospitalier de Gonesse, tous les actes de gestion de l'ordonnateur et de gestion générale engageant les Centres Hospitaliers de Saint Denis et de Gonesse.

Article 2 : DELEGATION DE SIGNATURE PARTICULIERE A LA FONCTION SUR LES CENTRES HOSPITALIERS DE SAINT-DENIS ET DE GONESSE

Julie CORBERAND a délégation permanente de signature sur les actes particuliers des services précités dans l'article 1^{er} inclus dans la Direction des Achats du GHT, pour les centres hospitaliers de Saint-Denis et de Gonesse, soit notamment :

- Tous actes, attestations et décisions relatifs à la Direction des Achats du GHT :
 - Les marchés (les actes d'engagement) et concessions ;
 - Les courriers (dont les courriers de rejet et d'acceptation) ;
 - Les notifications de marché ;
 - Les non reconductions ;
 - Les déclarations sans suite ;
 - Les mises en demeure ;
 - Les résiliations de marché ;
 - Les courriers de demande des motifs de rejet ;
 - Les adhésions à des marchés passés par des centrales d'achats et les adhésions à des groupements de commandes ;
 - Les conventions ;
 - Les avenants ;
 - Les validations des demandes d'achat ;
 - Les commandes ;
 - Les mises en paiement.

- Tous actes relatifs à la gestion interne de la Direction Achats du GHT dont :
 - Les autorisations de congés des agents et responsables de la Direction des Achats du GHT ;
 - Les notes de service.

Article 3 : DELEGATION PARTICULIERE AUX GARDES ADMINISTRATIVES

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Julie CORBERAND** pour les actes formés au cours de la période de garde administrative et notamment :

- Tous actes nécessaires à la gestion des malades ;
- Tous actes nécessaires à la continuité du service public ;
- Tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien du fonctionnement des installations du Centre Hospitalier de Saint Denis.

Article 4 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Agnès RAMPANT**, Responsable des Services Economiques du GHT, sur tous les actes relatifs aux services économiques et aux magasins généraux des centres hospitaliers de Saint-Denis et de Gonesse ainsi qu'à la reprographie et la logistique d'étages du centre hospitalier de Gonesse (dans la limite financière de 15 000 euros ttc sur l'engagement des dépenses).

Sur le centre hospitalier de Saint-Denis, en l'absence de **Madame Agnès RAMPANT, Madame Jenifer PAPPOU**, Adjoint des Cadres des Services Economiques, peut signer un devis ou une commande pour les services économiques dans la limite financière de 2 500 euros ttc.

Sur le centre hospitalier de Gonesse, en l'absence de **Madame Agnès RAMPANT, Madame Elodie HAINAUX**, Adjoint des Cadres des Services Economiques, peut signer un devis ou une commande pour les services économiques dans la limite financière de 2 500 euros ttc.

Sur le centre hospitalier de Saint-Denis, **Monsieur Abdelmalek BENALI**, Responsable du Magasin, peut signer un devis ou une commande pour le magasin général dans la limite financière de 2 500 euros ttc. Sur le centre hospitalier de Gonesse, **Madame Jeannette COTON PELAGIE**, Responsable du Magasin, peut signer un devis ou une commande pour le magasin général dans la limite financière de 2 500 euros ttc.

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Guy TARAMELLI**, Responsable des Achats du GHT, sur tous les actes relatifs aux contrats et marchés des centres hospitaliers de Saint-Denis et de Gonesse à (dans la limite financière de 15 000 euros ttc concernant la notification des marchés et contrats).

Article 5 : DELEGATION PARTICULIERE AUX GARDES ADMINISTRATIVES

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Guy TARAMELLI** pour les actes formés au cours de la période de garde administrative et notamment :

- Tous actes nécessaires à la gestion des malades ;
- Tous actes nécessaires à la continuité du service public ;
- Tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien du fonctionnement des installations du Centre Hospitalier de Saint Denis.

Article 6 : FORMALISME DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Seine-Saint-Denis et de la Préfecture du Val d'Oise et transmise aux Trésoreries des Centres Hospitaliers de Saint-Denis et de Gonesse.

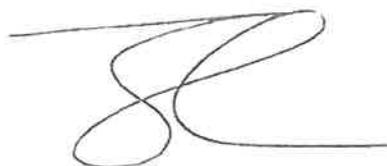
Elle est communiquée pour information aux membres du Conseil de surveillance des Centres Hospitaliers de Saint-Denis et de Gonesse.

LE DIRECTEUR,



Jean PINSON

**LA DIRECTRICE ADJOINTE CHARGÉE DES ACHATS DU GHT
CENTRES HOSPITALIERS DE SAINT-DENIS ET DE GONESSE,**



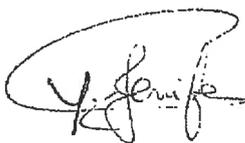
Julie CORBERAND

**LA RESPONSABLE DES SERVICES ECONOMIQUES DU GHT
CENTRES HOSPITALIERS DE SAINT-DENIS ET DE GONESSE,**



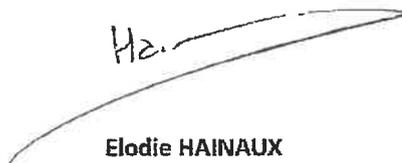
Agnès RAMPANT

**L'ADJOINT DES CADRES DES SERVICES ECONOMIQUES
DU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-DENIS,**



Jenifer PAPPOU

**L'ADJOINT DES CADRES DES SERVICES ECONOMIQUES
DU CENTRE HOSPITALIER DE GONESSE,**



Elodie HAINAUX

**LE RESPONSABLE DU MAGASIN GENERAL
DU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-DENIS,**



Abdelmalek BENALI

**LA RESPONSABLE DU MAGASIN GENERAL
DU CENTRE HOSPITALIER DE GONESSE,**



Jeannette COTON PELAGIE

**LE RESPONSABLE DES ACHATS DU GHT
CENTRES HOSPITALIERS DE SAINT-DENIS ET DE GONESSE,**



Guy TARAMELLI

DIRECTION : JP/AB/YZ/AN/IH/2021/049

ANNULE ET REMPLACE LA DECISION DU 14 JANVIER 2021

DECISION DU 2 JUILLET 2021 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME MARIE HIANCE

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière,

Vu l'ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée,

Vu le décret n° 97-374 du 18 avril 1997 relatif à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :

- L. 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé,
- D. 6143-33 à D. 6143-35,

Vu l'arrêté en date du 4 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Jean Pinson, en qualité de directeur du Centre Hospitalier de Saint-Denis à compter du 2 janvier 2019,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2020 portant désignation de Monsieur Jean PINSON, directeur du centre hospitalier de Saint-Denis en qualité de directeur intérimaire du centre hospitalier de Gonesse.

DECIDE QUE :

Article 1 : DELEGATION PARTICULIERE AUX AFFAIRES GENERALES

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Marie HIANCE**, directrice adjointe chargée des affaires médicales, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Directeur, tous les actes de gestion de l'ordonnateur et de gestion générale engageant le centre hospitalier de Gonesse et le centre hospitalier de Saint-Denis.

Délégation permanente de signature lui est également donnée pour les actes au cours de la période de garde administrative.

Article 2 : DELEGATION PARTICULIERE AUX AFFAIRES MEDICALES

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Marie HIANCE**, directrice adjointe, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Directeur, tous les actes, attestations et décisions concernant les personnels médicaux du centre hospitalier de Saint-Denis et du centre hospitalier de Gonesse.

En cas d'indisponibilité de **Madame Marie HIANCE**, délégation de signature est donnée à **Madame Yasmina ZINCK**, attachée d'administration hospitalière, à l'effet de signer tous les actes, attestations et décisions concernant la formation médicale du Groupement hospitalier de territoire.

En cas d'indisponibilité de **Madame Marie HIANCE**, délégation de signature est donnée à **Madame Anne BOULOGNE**, attachée d'administration hospitalière, à l'effet de signer tous les actes, attestations et décisions concernant les personnels médicaux pour le centre hospitalier de Saint-Denis.

En cas d'indisponibilité de **Madame Marie HIANCE**, délégation de signature est donnée à **Madame Virginie TADOUNT**, attachée d'administration hospitalière, à l'effet de signer tous les actes, attestations et décisions concernant les personnels médicaux pour le centre hospitalier de Gonesse.

En cas d'indisponibilité de **Madame Marie HIANCE** et **Madame Anne BOULOGNE**, délégation de signature est donnée à **Madame Laurence CRESPIY** et **Islam BOUDALI**, adjoints des cadres pour les actes suivants, concernant le CH de Saint-Denis:

- Attestation de cession de cotisation IRCANTEC,
- Etat de service,
- Attestation de travail ou de fonction,
- Décision d'autorisation d'exercice - Extrait du JO,
- Attestation d'embauche,
- Attestation d'hébergement,
- Attestation de reliquat de congés,
- Attestation de service fait.

En cas d'indisponibilité de **Madame Marie HIANCE** et **Madame Virginie TADOUNT**, délégation de signature est donnée à **Madame Marie-France MELOPHORE** et **Madame Séverine MOLLER**, adjoints administratifs faisant fonction d'adjoints des cadres et **Madame Cécile BOGARET**, adjoint administratif pour les actes suivants, concernant le CH de Gonesse:

- Attestation de cession de cotisation IRCANTEC,
- Etat de service,
- Attestation de travail ou de fonction,
- Décision d'autorisation d'exercice - Extrait du JO,
- Attestation d'embauche,
- Attestation d'hébergement,
- Attestation de reliquat de congés,
- Attestation de service fait.

Article 3 : DELEGATION PARTICULIERE AUX GARDES ADMINISTRATIVES

Délégation permanente de signature est donnée à Mesdames Anne BOULOGNE et Virginie TADOUNT pour les actes formés au cours de la période de garde administrative et notamment :

- Tous actes nécessaires à la gestion des malades ;
- Tous actes nécessaires à la continuité du service public ;
- Tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien du fonctionnement des installations du Centre Hospitalier de Saint Denis.

Article 4 : FORMALISME DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Seine-Saint-Denis et transmise à Monsieur le Trésorier Principal.

Elle est communiquée pour information aux membres du Conseil de surveillance.

 LE DIRECTEUR,
Jean PINSON



LA DIRECTRICE ADJOINTE,



Marie HIANCE

L'ATTACHEE D'ADMINISTRATION

Yasmina ZINCK



L'ATTACHEE D'ADMINISTRATION

Virginie TADOUNT



L'ATTACHEE D'ADMINISTRATION

Arthe BOULOGNE



L'ADJOINT DES CADRES



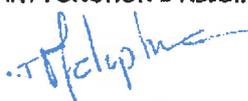
Laurence CRESPIY

L'ADJOINT DES CADRES



Islam BOUDALI

L'ADJOINT ADMINISTRATIF FAISANT FONCTION D'ADJOINT DES CADRES



Marie-France MELOPHORE

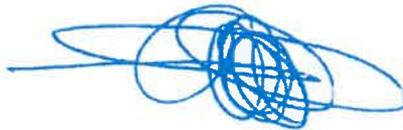
L'ADJOINT ADMINISTRATIF FAISANT FONCTION D'ADJOINT DES CADRES

Séverine MOLLER



L'ADJOINT ADMINISTRATIF

Cécile BOGAERT





**PRÉFECTURE
DE POLICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Cabinet du préfet

Arrêté n° 2021-00631

autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la RATP à procéder à des palpations de sécurité dans certaines stations et certains arrêts du réseau, du lundi 5 juillet 2021 au dimanche 1^{er} août 2021 inclus

Le préfet de police,

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 2251-9 et R. 2251-49 à R. 2251-53 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2016 relatif à la formation des agents des services internes de sécurité de la SNCF et de la RATP ;

Vu la saisine en date du 28 juin 2021 de la direction de la sûreté de la Régie Autonome des Transports Parisiens ;

Considérant que, en application l'article R. 2251-52 du code des transports, les agents du service interne de sécurité de la Régie autonome des transports parisiens (RATP) agréés dans les conditions prévues par l'article R. 2251-53 du même code ne peuvent réaliser des palpations de sécurité dans les gares, stations, arrêts et véhicules de transports, que dans les limites de la durée et des lieux ou catégories de lieux déterminés par l'arrêté constatant les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionné à l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure ; que cet arrêté est pris pour les transports en commun de voyageurs de la région d'Ile-de-France par le préfet de police ;

Considérant que certaines stations du réseau de la RATP desservent des lieux particulièrement exposés à des risques de vol et à divers trafics ; que des mesures doivent être prises pour lutter contre ce phénomène ;

Considérant que cette situation caractérise les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionnées à l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant que les forces de sécurité intérieure, fortement mobilisées pour assurer la sécurisation générale de la région d'Ile-de-France dans un contexte de menace terroriste qui demeure à un niveau élevé, ne sauraient assurer seules les contrôles spécifiques nécessaires à la sécurité des usagers de la Régie autonome des transports parisiens, qui relève au premier chef de la responsabilité de l'exploitant ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prendre les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées visant à garantir la sécurité des personnes et des biens ; qu'une mesure autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la RATP à procéder à des palpations de sécurité dans certaines stations du réseau, ainsi que dans les véhicules de transport les desservant, du lundi 05 juillet 2021 au dimanche 1^{er} août 2021 inclus répond à ces objectifs ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Les agents du service interne de sécurité de la RATP, agréés dans les conditions prévues par l'article R. 2251-53 du code des transports, peuvent procéder, outre à l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille, à des palpations de sécurité du lundi 05 juillet 2021 au dimanche 1^{er} août 2021 inclus, dans les stations et arrêts de bus incluant les correspondances, et véhicules de transport des lignes suivantes, de leur ouverture à leur fermeture :

Lignes du métropolitain et du réseau express régional :

- Ligne 1, entre les stations La Défense et Château de Vincennes incluses, y compris les lignes en correspondance (métro et RER) ;
- Ligne 2, entre les stations Nation et Charles de Gaulle - Etoile incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne 3, entre les stations Pont de Levallois - Bécon et Gallieni incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne 3 bis, entre les stations Porte des Lilas et Gambetta incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne 4, entre les stations Porte de Clignancourt et Mairie de Montrouge incluses, y compris les lignes en correspondance (métro et RER) ;
- Ligne 5, entre les stations Bobigny - Pablo Picasso et Place d'Italie incluses, y compris les lignes en correspondance (métro et RER) ;
- Ligne 6, entre les stations Charles de Gaulle - Etoile et Nation incluses, y compris les lignes en correspondance (métro et RER) ;
- Ligne 7, entre les stations La Courneuve - 8 mai 1945 et Villejuif - Louis Aragon incluses et entre les stations Porte d'Italie et Mairie d'Ivry incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne 7 bis, entre les stations Louis Blanc et Pré-Saint-Gervais incluses ;
- Ligne 8, entre les stations Balard et Créteil - Pointe du Lac incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne 9, entre les stations Pont de Sèvres et Mairie de Montreuil incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne 10, entre les stations Gare d'Austerlitz et Boulogne - Pont de Saint-Cloud incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne 11, entre les stations Mairie des Lilas et Châtelet incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne 12, entre les stations Aubervilliers - Front Populaire et Mairie d'Issy incluses, y compris les lignes en correspondance ;

- Ligne 13, entre les stations Brochant et Asnières-Gennevilliers - les Courtilles incluses et entre les stations Châtillon-Montrouge et Saint-Denis - Université incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne 14, entre les stations Mairie de Saint-Ouen et Olympiades incluses, y compris les lignes en correspondance.
- Ligne A du RER, entre les stations Saint-Germain-en-Laye et Marne-la-Vallée - Chessy incluses et entre les stations Fontenay-sous-Bois et Boissy-Saint-Léger incluses, y compris les lignes en correspondance (métro et RER) ;
- Ligne B du RER, entre les stations Saint-Rémy-lès-Chevreuse et Gare du Nord incluses et entre les stations Sceaux et Robinson incluses, y compris les lignes en correspondance (métro et RER).

Lignes du tramway :

- Ligne T1, entre les stations Asnières-Gennevilliers - les Courtilles et Gare de Noisy-le-Sec incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne T2, entre les stations Pont de Bezons et Porte de Versailles incluses y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne T3A, entre les stations Porte de Vincennes et Pont du Garigliano incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne T3B, entre les stations Porte d'Asnières - Marguerite Long et Porte de Vincennes incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne T5, entre les stations Marché de Saint-Denis et Garges-Sarcelles incluses.

Lignes de bus:

- Bus N01 : de l'arrêt Rond-point des Champs Elysées-Matignon à l'arrêt Palais de la découverte sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N02 : de l'arrêt Rond-point des Champs Elysées-Franklin D. Roosevelt à l'arrêt La Boétie-Percier sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N11 : de l'arrêt Porte Maillot-Palais des Congrès à l'arrêt Porte de Vincennes sur l'ensemble de la ligne dans Paris intramuros ;
- Bus N12 : de l'arrêt Porte de Saint-Cloud à l'arrêt Porte des Lilas sur l'ensemble de la ligne dans Paris intramuros ;
- Bus N13 : de l'arrêt Balard à l'arrêt Porte de Pantin-Métro sur l'ensemble de la ligne dans Paris intramuros ;
- Bus N14 : de l'arrêt Gérard de Nerval à l'arrêt Porte d'Orléans-Métro sur l'ensemble de la ligne dans Paris intramuros ;
- Bus N15 : de l'arrêt Porte de Clichy à l'arrêt Porte d'Italie-Hélène Boucher sur l'ensemble de la ligne dans Paris intramuros ;
- Bus N16 : de l'arrêt Porte de Champerret à l'arrêt Echangeur de Bagnolet sur l'ensemble de la ligne dans Paris intramuros ;
- Bus N41 : de l'arrêt Gare de l'Est à l'arrêt Porte de Pantin sur l'ensemble de la ligne dans Paris intramuros ;

- Bus N42 : de l'arrêt Gare de l'Est à l'arrêt Porte de la Villette-Macdonald sur l'ensemble de la ligne dans Paris intramuros ;
- Bus N43 : de l'arrêt Gare de l'Est à l'arrêt Skanderbeg sur l'ensemble de la ligne dans Paris intramuros ;
- Bus N44 : de l'arrêt Gare de l'Est à l'arrêt Gérard de Nerval sur l'ensemble de la ligne dans Paris intramuros ;
- Bus N 45 : de l'arrêt Gare de l'Est à l'arrêt Porte de Pantin sur l'ensemble de la ligne dans Paris intramuros.

Article 2

Le préfet de la Seine-et-Marne, le préfet des Yvelines, le préfet de l'Essonne, le préfet des Hauts-de-Seine, le préfet de la Seine-Saint-Denis, le préfet du Val-de-Marne, le préfet du Val-d'Oise, le préfet, directeur du cabinet de la préfecture de police, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et la présidente-directrice générale de la RATP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, et du Val-d'Oise.

Fait à Paris, le 01 JUIL. 2021

Le Préfet de Police,
Pour le Préfet de Police
Le Chef du Cabinet



Carl ACCETONE

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester le présent arrêté, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de police :

- soit de saisir d'un **RECOURS GRACIEUX**
le Préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP
- ou de former un **RECOURS HIERARCHIQUE**
auprès du Ministre de l'intérieur
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
place Beauvau - 75008 PARIS
- soit de saisir d'un **RECOURS CONTENTIEUX**
le Tribunal administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de l'arrêté contesté.

Le recours CONTENTIEUX, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

arrêté n° 2021-00643

accordant délégation de la signature préfectorale
au sein de la direction des finances, de la commande publique et de la performance

Le préfet de police,

Vu le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 modifié portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : INTA1532249A du 24 décembre 2015, relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-00232 du 19 avril 2016 modifié relatif aux missions et à l'organisation de la direction des finances, de la commande publique et de la performance ;

Vu la délibération du conseil de Paris n° 2020-PP-53 des 23 et 24 juillet 2020 portant renouvellement de la délégation de pouvoir accordée au préfet de police par le conseil de Paris dans certaines des matières énumérées par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe) ;

Vu le décret du 15 mai 2019 par lequel M. Charles MOREAU, inspecteur général de l'administration, directeur de l'administration au ministère des armées, est nommé préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, à compter du 21 juin 2019 ;

Vu le décret du 3 juillet 2017 par lequel M. Philippe CASTANET, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Grasse (classe fonctionnelle II), est nommé directeur des finances, de la commande publique et de la performance au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté du 22 août 2017 par lequel Mme Vanessa GOURET, administratrice civile hors classe, est nommée sous-directrice des affaires financières, adjointe au directeur des finances, de la commande publique et de la performance au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet et du préfet, secrétaire général pour l'administration,

A R R Ê T E

TITRE I

Délégation de signature générale

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Philippe CASTANET, directeur des finances, de la commande publique et de la performance, directement placé sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant dépasse 5 millions d'euros.

M. Philippe CASTANET est également habilité à signer, dans la limite de ses attributions, les actes nécessaires au fonctionnement administratif de la direction des finances, de la commande publique et de la performance, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CASTANET, les délégations qui lui sont consenties à l'article 1^{er} peuvent être exercées dans les mêmes conditions par Mme Vanessa GOURET, sous-directrice des affaires financières, adjointe au directeur des finances, de la commande publique et de la performance.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CASTANET et de Mme Vanessa GOURET, M. Frédéric BERTRAND, administrateur civil hors classe, adjoint à la sous-directrice des affaires financières, chef du bureau du budget de l'Etat, Mme Gaëlle LUGAND, administratrice civile, cheffe du bureau du budget spécial, M. Eric SARAMITO, agent contractuel, chef du bureau de la commande publique et de l'achat, Mme Ludivine RICHOU, agent contractuel, cheffe de mission contrôle de gestion, sont habilités à signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables et administratives, dans la limite de leurs attributions respectives.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric BERTRAND, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée par M. Ibrahim ABDOU-SAIDI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du bureau du budget de l'Etat, et par M. Laurent ROQUES, commandant de la gendarmerie nationale, chef du centre de service partagé « Chorus » par intérim, dans la limite de leurs attributions respectives.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ibrahim ABDOU-SAIDI, la délégation qui lui est consentie à l'article 4 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Julien MARIN, attaché principal d'administration de l'Etat.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent ROQUES, commandant de la gendarmerie nationale, la délégation qui lui est consentie à l'article 4 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Dominique HILL, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du centre de service partagé.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gaëlle LUGAND, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée par M. Bertrand ROY, attaché principal d'administration de l'Etat et par Mme Virginie GRUMEL, attachée d'administration de l'Etat, adjoints au chef du bureau du budget spécial, dans la limite de leurs attributions respectives.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric SARAMITO, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée par ses adjoints Mme Liva HAVRANEK, attachée principale d'administration de l'Etat, M. Samuel ETIENNE agent contractuel, ainsi que par M. Thierry AKEHURST, agent contractuel, chef de la cellule achat, M. Maxime TECHER, agent contractuel, chef du pôle en charge des affaires générales, et M. Killian VUAROQUEAUX, agent contractuel, chef du pôle de passation « autres fournitures et services – montages complexes », dans la limite de leurs attributions respectives.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric SARAMITO, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 relevant des attributions des cadres ci-dessus désignés absents ou empêchés, est exercée par le premier des cadres présents dans l'ordre fixé au 1^{er} alinéa du présent article.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Liva HAVRANEK, la délégation qui lui est consentie à l'article 8 est exercée par M. Thierry AKEHURST, agent contractuel, chef du pôle en charge de la passation des marchés publics relevant des segments « Logistique », dans la limite de ses attributions.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ludivine RICHOUE, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée par Mme Véronique RAUT, agent contractuel, adjointe à la cheffe de mission contrôle de gestion, dans la limite de ses attributions.

TITRE II

Délégation de signature relative aux compétences du centre de services partagés CHORUS

Article 11

Délégation est donnée à M. Laurent ROQUES, commandant de la gendarmerie nationale, chef du centre de service partagé « CHORUS » par intérim, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Mme Dominique HILL, attachée d'administration de l'Etat, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les engagements juridiques, les actes de certification de service fait, les ordonnances de paiement, de virement, de délégation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, de ré-imputations, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances) émis, dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié à la sous-direction des affaires financières, dans la limite de ses attributions.

Article 12

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les engagements juridiques, les actes de certification de service fait, les ordonnances de paiement, de virement, de délégation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, de ré-imputations, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances) émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié au bureau du budget de l'Etat, dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité du chef du centre de services partagés « CHORUS » dont les noms suivent :

- Mme Frédérique CASTELLANI, attachée d'administration de l'Etat,

- Mme Marcia HAMMOND, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Marie-Michèle JEAN-JACQUES, attachée principale d'administration de l'Etat,
- Mme Fanny NEYRAT, attachée d'administration de l'Etat,
- Mme Emilie NOEL-GUILBAUD, attachée d'administration de l'Etat,
- M. Souleymane SEYE, attaché d'administration de l'Etat.

Article 13

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les engagements juridiques, les actes de certification de service fait, les ordonnances de paiement, de virement, de délégation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, de ré-imputations, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances), dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité du chef du centre de services partagés « CHORUS » dont les noms suivent :

- Mme Marie-Elisabeth ADELAÏDE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Nathaniel ANTON, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Delphin ARNAUD, maréchale-des-logis,
- Mme Blandine BALSAN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Angélique BARROS, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Touria BENMIRA, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Elise BERNARD, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Sylvain BIZET adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Sahida BOULANGER-DALEAU, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Mourad BOUTAHAR, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Joffrey BROUARD, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Carole CHARVERON, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Emilie CHAUVEAU – BEAUBATON, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. David CHIVE, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Doudou CISSE, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Isabelle CLOUP, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Alexandra CORDIER, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Emilie COUDOUX, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Olivier COULET, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Safia COUTY, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Nathalie CROSNIER, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Jérémy DANIEL, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Aline DAUZATS, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Nadia DEGHEMACHE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Louis DE CHIVRE, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Audrey DEREMARQUE, maréchale-des-logis,
- Mme Claude FARDINY, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Nadège FOUREZ, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,

- Mme Nathalie FRBEZAR, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Olivia GABOTON, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Jocelyne GELAN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Aurélie GILARDEAU, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Mélangy GILBERT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Nathalie GIMON, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Marie-Laure GNONGOUHEI, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Stéphanie HARMANT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Matthieu HICKEY, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Mathilde HUET, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Stella BELLO, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Marie-Christine JAMAIN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Delphine JOULIN, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Marie-George JOSEPH, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Cathy KADA-RABAH, ouvrière d'Etat,
- Mme Stéphanie KERVABON-CONQ, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Nathalie KLING, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Henri KONDI, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Eric LEROY, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Véronique LOFERME, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Christophe MALARDIER, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Kéti MAMBINGA, agent contractuel,
- Mme Fanny MARCHADOUR, maréchale des logis. (à compter du 1^{er} août 2021),
- Mme Florence MARTEL, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Jessica MARTIAL, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Lyvio MATTHEW, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Colette MONNEGER, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Yveline MOULIN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Josiane MOUNIER, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Emmanuel NEIM, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Kristell INACK-NJOKI, agent contractuel,
- Mme Dominique OFFREDO, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Anne-Lise PILLET, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Fabienne PINGAULT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Laetitia POMPONNE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Christiance RAHELISOA-RADAFIARISON, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Cyrille REVERDIN, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Sylvie ROLLAND, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Catherine RONNE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,

- M. Stéphane ROY, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Hervé RUEN, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Sédrina RYCKEMBUSH, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Maddly SAINTE-MARIE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Carmilla SEGAREL, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer (à compter du 1^{er} septembre 2021),
- M. Laurent SERRAT, apprenti,
- M. Rémy TAYLOR, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Eloïse THIERY, maréchale-des-logis-chef,
- Mme Pascale THOUROUDE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Laetitia TSOUMBOU-BAKANA, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Anissa ZINI, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer.

Article 14

Afin d'assurer la continuité du service et lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigent, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les engagements juridiques, les actes de certification de service fait, les ordonnances de paiement, de virement, de délégation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, de ré-imputations, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances), dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité du chef du pôle programmation dont les noms suivent :

- M. Rémi COINSIN, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Vincent CONGIA, attaché d'administration de l'Etat,
- Mme Mélodie DUPERIER, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Aïcha EL GOUMI, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Chantal LAGANOT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Julien MARIN, attaché principal d'administration de l'Etat,
- M. Gérard MARLAY, secrétaire administratif des administrations parisiennes.

TITRE 3

Délégation de signature relative au système d'information financière CORIOLIS

Article 15

Délégation est donnée à Mme Gaëlle LUGAND, et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à M. Bertrand ROY et à Mme Virginie GRUMEL, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les actes de certification de service fait, les bordereaux de mandatements, les transferts, les pièces justificatives de dépenses, les titres de recettes, les pièces justificatives de recettes) émis, dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié à la sous-direction des affaires financières, dans la limite de leurs attributions respectives.

Article 16

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les actes de certification de service fait, les bordereaux de mandatements, les transferts, les pièces justificatives de dépenses) émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié au bureau du budget spécial, dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité de M. Bertrand ROY dont les noms suivent :

- Mme Nisa ABDUL, adjointe administrative des administrations parisiennes,

- Mme Ghenima DEBA, secrétaire administrative des administrations parisiennes,
- M. Jean-Michel HUNT, secrétaire administratif des administrations parisiennes.

Article 17

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les bordereaux de titres de recettes, les pièces justificatives de recettes) émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié au bureau du budget spécial, dans la limite de ses attributions, à l'agent placé sous l'autorité de Mme Virginie GRUMEL dont le nom suit :

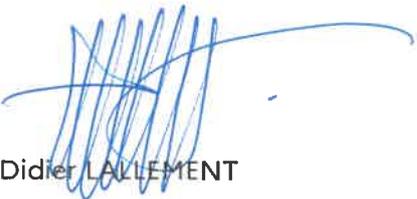
- Mme Sabine DORESTAL, secrétaire administrative des administrations parisiennes.

TITRE 4 **Dispositions finales**

Article 18

Le préfet, directeur du cabinet et le préfet, secrétaire général pour l'administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au bulletin officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 02 JUIL. 2021



Didier LALLEMENT

Arrêté n° **2021-00637**
portant approbation du plan particulier d'intervention (PPI)
de l'hôpital La Pitié Salpêtrière

Le Préfet de Police,

Préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris,

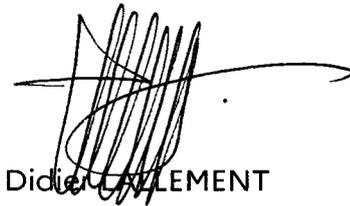
- Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-2, L. 551-1, R. 125-9 et suivants ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 741-6, R.732-19 et suivants, R.741-18 à 32 ;
- Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 5139-1 à 2 et R. 5139-25 ;
- Vu l'arrêté du 5 janvier 2006 modifié relatif à la consultation du public sur le projet de plan particulier d'intervention de certaines installations ;
- Vu l'arrêté du 5 janvier 2006 modifié relatif aux informations nécessaires à l'élaboration du plan particulier d'intervention ;
- Vu l'arrêté du 10 mars 2006 modifié relatif à l'information des populations ;
- Vu l'arrêté du 30 avril 2012 modifié fixant la liste des micro-organismes et toxines ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2009-00278 du 7 avril 2009 portant approbation de l'architecture du dispositif ORSEC de la zone de défense de Paris ;
- Après consultation de la Maire de Paris et du Directeur général de l'AP-HP ;
- Après consultation du public sur la période du 17 mai 2021 au 17 juin 2021 inclus ;
- Sur proposition de Madame la Préfète, Secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité de Paris ;
- Arrête :

Article 1^{er} – Le plan particulier d'intervention (PPI) de l'hôpital La Pitié Salpêtrière – sis – 47-83 boulevard de l'Hôpital, Paris 75013 – est approuvé et entre en vigueur à compter de ce jour.

Il s'intègre au dispositif ORSEC départemental.

Article 2 – La Préfète, Secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité de Paris, les chefs des services de l'Etat concernés, le directeur général de l'AP-HP, la Maire de Paris et le Maire du 13^{ème} arrondissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Police, préfecture de la zone de défense et de sécurité de Paris et consultable sur le site internet de la préfecture de Police (www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr).

Fait à Paris, le **01 JUL. 2021**



Didier CALLEMENT